

SOMMAIRE DU 30 MARS 2021

Pages

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 13, mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 avril 2021 1441

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^{ème} arrondissement. — Arrêté n° 2021-003 portant délégation de signature du Maire d'arrondissement à la Directrice Générale des Services et aux Directeur-ices Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 20^e arrondissement pour la signature des conventions d'occupation dans les équipements de proximité (Arrêté du 2 mars 2021) 1441

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 22 mars 2021) 1442

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 22 mars 2021) 1443

Nomination des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'École de la 2^e chance de Paris (Arrêté du 23 mars 2021) 1452

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire de l'Aréna, composante de l'opération d'aménagement ZAC Gare des Mines-Fillettes (Arrêté du 24 mars 2021) 1452

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 24 mars 2021) 1454

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de professeur-e des conservatoires, spécialité art dramatique ouvert, à partir du 22 mars 2021, pour un poste 1454

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires spécialité art dramatique ouvert, à partir du 22 mars 2021, pour deux postes 1455

Résultat d'admissibilité du concours interne d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique spécialité art dramatique ouvert, à partir du 22 mars 2021, pour un poste 1455

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique spécialité art dramatique ouvert, à partir du 22 mars 2021, pour un poste 1455

Liste principale d'admission établie par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des inspecteur-ice-s de sécurité de la Ville de Paris — grade inspecteur-ice chef-fe de sécurité de 2^e classe ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour soixante postes 1455

Liste complémentaire d'admission, établie par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des inspecteur-ice-s de sécurité de la Ville de Paris — grade inspecteur-ice chef-fe de sécurité de 2^e classe ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour soixante postes 1456

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements parisiens — Centre éducatif Dubreuil — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01489 / avances n° 00489) — Abrogation de l'arrêté du 18 septembre 2020 désignant le régisseur et la mandataire suppléante afin de nommer la régisseuse et la mandataire suppléante (Arrêté du 10 février 2021) ... 1456

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 22 mars 2021)..... 1457

Fixation de la liste des astreintes et des permanences, des Directions appelées à les organiser et des personnels concernés (Arrêté modificatif du 24 mars 2021)..... 1458

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association l'Entraide Universitaire (Arrêté du 17 mars 2021)..... 1459

Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 23 mars 2021)..... 1460

URBANISME

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à la société anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS, concernant l'immeuble situé 29, rue Lepic, à Paris 18^e, faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 118 21 00 108 (Arrêté du 24 mars 2021)..... 1460

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 19445 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement (Arrêté du 25 mars 2021)..... 1461

Arrêté n° 2021 E 19447 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e (Arrêté du 25 mars 2021)..... 1461

Arrêté n° 2021 E 19453 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 25 mars 2021)..... 1462

Arrêté n° 2021 P 10825 instaurant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 18^e arrondissement (Arrêté du 24 mars 2021)..... 1462

Arrêté n° 2021 P 11139 instaurant des aires piétonnes dans les rues Puget et Androuet, à Paris 18^e (Arrêté du 24 mars 2021)..... 1463

Arrêté n° 2021 P 11222 modifiant les règles de la circulation générale dans plusieurs voies du quartier de la Samaritaine, à Paris 1^{er} (Arrêté du 24 mars 2021)..... 1463

Arrêté n° 2021 T 10793 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Rossini, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 23 mars 2021)..... 1464

Arrêté n° 2021 T 10982 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 23 mars 2021)..... 1464

Arrêté n° 2021 T 11023 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9^e (Arrêté du 23 mars 2021)..... 1465

Arrêté n° 2021 T 11086 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 4^e (Arrêté du 23 mars 2021)..... 1465

Arrêté n° 2021 T 11205 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 23 mars 2021)..... 1466

Arrêté n° 2021 T 11239 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Jeûneurs, à Paris 2^e (Arrêté du 23 mars 2021)..... 1466

Arrêté n° 2021 T 11240 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e (Arrêté du 23 mars 2021)..... 1467

Arrêté n° 2021 T 11241 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 23 mars 2021)..... 1467

Arrêté n° 2021 T 11243 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Bruyère, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 23 mars 2021)..... 1468

Arrêté n° 2021 T 11261 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Montreuil, des Boulets et boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 19 mars 2021)..... 1468

Arrêté n° 2021 T 11280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Etienne Pernet, à Paris 15^e (Arrêté du 11 mars 2021)..... 1469

Arrêté n° 2021 T 11298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20^e (Arrêté du 25 mars 2021)..... 1469

Arrêté n° 2021 T 11303 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e. — *Régularisation* (Arrêté du 16 mars 2021)..... 1469

Arrêté n° 2021 T 11304 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Arsonval, à Paris 15^e. — *Régularisation* (Arrêté du 16 mars 2021)..... 1470

Arrêté n° 2021 T 11307 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Staël, à Paris 15^e (Arrêté du 15 mars 2021)..... 1470

Arrêté n° 2021 T 11313 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20^e (Arrêté du 23 mars 2021)..... 1471

Arrêté n° 2021 T 11321 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vivienne, à Paris 2^e (Arrêté du 23 mars 2021)..... 1471

Arrêté n° 2021 T 11322 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10^e (Arrêté du 23 mars 2021)..... 1471

Arrêté n° 2021 T 11327 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e. — *Régularisation* (Arrêté du 15 mars 2021)..... 1472

Arrêté n° 2021 T 11357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vivienne, à Paris 2^e (Arrêté du 23 mars 2021)..... 1472

Arrêté n° 2021 T 11363 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Alphonse Penaud, de la Justice, du Surmelin et passage Boudin, à Paris 20^e (Arrêté du 24 mars 2021).... 1473

Arrêté n° 2021 T 11366 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues de Passy, Vital, Massenet, et Paul Delaroche, à Paris 16° (Arrêté du 16 mars 2021).....	1473	Arrêté n° 2021 T 19335 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Narcisse Diaz, à Paris 16° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1482
Arrêté n° 2021 T 11368 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10° (Arrêté du 23 mars 2021).....	1474	Arrêté n° 2021 T 11338 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Morillons, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 mars 2021)	1483
Arrêté n° 2021 T 11369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1474	Arrêté n° 2021 T 19342 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Frères Flavien, Evariste Galois, Léon Fropié, à Paris 20° (Arrêté du 24 mars 2021).....	1483
Arrêté n° 2021 T 11370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Chanzy, à Paris 11° (Arrêté du 24 mars 2021)	1475	Arrêté n° 2021 T 19347 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du docteur Gley, à Paris 20° (Arrêté du 24 mars 2021).....	1484
Arrêté n° 2021 T 11375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Rougemont, à Paris 9° (Arrêté du 23 mars 2021).....	1475	Arrêté n° 2021 T 19350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue du Docteur Paquelin, à Paris 20° (Arrêté du 24 mars 2021)	1484
Arrêté n° 2021 T 11392 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15° (Arrêté du 18 mars 2021).....	1476	Arrêté n° 2021 T 19357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaunier, à Paris 14° (Arrêté du 22 mars 2021)	1485
Arrêté n° 2021 T 19281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11° (Arrêté du 19 mars 2021).....	1476	Arrêté n° 2021 T 19364 modifiant, à titre provisoire, la règles du stationnement boulevard de l'Amiral Bruix Paris 16° (Arrêté du 23 mars 2021)	1485
Arrêté n° 2021 T 19285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9° (Arrêté du 23 mars 2021).....	1477	Arrêté n° 2021 T 19367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place des Généraux de Trentinian, à Paris 16° (Arrêté du 23 mars 2021).....	1485
Arrêté n° 2021 T 19288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jobbé Duval et Dombasle, à Paris 15° (Arrêté du 18 mars 2021)	1477	Arrêté n° 2021 T 19368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue Foch, à Paris 16° (Arrêté du 23 mars 2021).....	1486
Arrêté n° 2021 T 19289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Palais Royal, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 23 mars 2021).....	1478	Arrêté n° 2021 T 19369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de la contre allée du boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16° (Arrêté du 23 mars 2021) ...	1486
Arrêté n° 2021 T 19292 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Sainte-Lucie et Javel, à Paris 15° (Arrêté du 18 mars 2021)	1478	Arrêté n° 2021 T 19371 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Raymond Aron, à Paris 13° (Arrêté du 23 mars 2021).....	1486
Arrêté n° 2021 T 19306 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9° (Arrêté du 23 mars 2021)	1479	Arrêté n° 2021 T 19377 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Brun, à Paris 13° (Arrêté du 23 mars 2021)	1487
Arrêté n° 2021 T 19320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 23 mars 2021)	1479	Arrêté n° 2021 T 19379 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 24 mars 2021)	1487
Arrêté n° 2021 T 19326 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16° (Arrêté du 19 mars 2021)	1480	Arrêté n° 2021 T 19384 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 23 mars 2021)	1488
Arrêté n° 2021 T 19327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Haxo, à Paris 20° (Arrêté du 23 mars 2021)	1480	Arrêté n° 2021 T 19388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 25 mars 2021)	1488
Arrêté n° 2021 T 19328 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14° (Arrêté du 23 mars 2021)	1481	Arrêté n° 2021 T 19394 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Toullier, à Paris 5° (Arrêté du 23 mars 2021).....	1488
Arrêté n° 2021 T 19333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Davioud, à Paris 16° (Arrêté du 19 mars 2021)	1481	Arrêté n° 2021 T 19396 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la porte de Champerret, à Paris 17° (Arrêté du 25 mars 2021).....	1489
Arrêté n° 2021 T 19334 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Colledébœuf, à Paris 16° (Arrêté du 19 mars 2021)	1482	Arrêté n° 2021 T 19400 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de l'avenue Gourgaud, à Paris 17° (Arrêté du 25 mars 2021).....	1489

Arrêté n° 2021 T 19402 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1490
Arrêté n° 2021 T 19405 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement de la place du Général Koenig, de l'avenue des Ternes, du boulevard Gouvion-Saint-Cyr et de la rue Belidor, à Paris 17 ^e (Arrêté du 25 mars 2021).....	1490
Arrêté n° 2021 T 19406 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1491
Arrêté n° 2021 T 19416 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1491
Arrêté n° 2021 T 19419 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Général Henrys, rue Lantiez et rue Jean Leclair, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1492
Arrêté n° 2021 T 19420 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 mars 2021).....	1492
Arrêté n° 2021 T 19422 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laugier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1492
Arrêté n° 2021 T 19425 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Descombes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1493
Arrêté n° 2021 T 19426 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 mars 2021).....	1493
Arrêté n° 2021 T 19432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rondelet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1494
Arrêté n° 2021 T 19435 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1494
Arrêté n° 2021 T 19440 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1495
Arrêté n° 2021 T 19441 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 mars 2021).....	1495
Arrêté n° 2021 T 19449 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1496
Arrêté n° 2021 T 19451 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1496
Arrêté n° 2021 T 19452 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joseph de Maistre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 mars 2021).....	1496
Arrêté n° 2021 T 19454 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1497
Arrêté n° 2021 T 19455 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Roses, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1497

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 11255 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bassano, à Paris 8 ^e (Arrêté du 23 mars 2021)	1498
Arrêté n° 2021 T 11274 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris 8 ^e (Arrêté du 23 mars 2021)	1498
Arrêté n° 2021 T 11318 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Château Landon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 mars 2021).....	1499
Arrêté n° 2021 T 11360 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 mars 2021)	1499
Arrêté n° 2021 T 19283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duphot, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 23 mars 2021)	1500
Arrêté n° 2021 T 19286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Matignon, à Paris 8 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 mars 2021).....	1500
Arrêté n° 2021 T 19287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 mars 2021)	1500
Arrêté n° 2021 T 19315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 mars 2021).....	1501

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste , par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale du concours interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021	1501
Liste , par ordre de mérite, des candidat-es déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale et inscrit-e-s sur la liste complémentaire du concours externe d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021.....	1502

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis de signature du cahier des charges de cession d'usage de terrains. — Emprises préfiguration Brunese — Z.A.C. Paris Rive Gauche — Paris 13 ^e arrondissement.....	1504
--	------

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210110 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 23 mars 2021).....	1504
---	------

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	1512
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1512
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1512
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)...	1512
Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1513
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1513
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1513
Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1513
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1513
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1513
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1513
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de Médecin (F/H).....	1513
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue — clinicien (F/H).....	1514
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H).....	1514
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.....	1514
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).....	1514
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).....	1514
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	1514

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chef du Département Etudes et Projets Numériques catégorie A (F/H) — Corps des Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes... 1515

E.I.V.P. École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de développement Formation continue (F/H)..... 1516

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 13, mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 avril 2021.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville les mardi 13, mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 avril 2021 à 9 heures.

Le caractère public de la séance sera assuré par la diffusion des débats en direct sur Paris.fr.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^{ème} arrondissement. — Arrêté n° 2021-003 portant délégation de signature du Maire d'arrondissement à la Directrice Générale des Services et aux Directeur-ices Généraux-ales Adjoint-e-s des Services de la Mairie du 20^e arrondissement pour la signature des conventions d'occupation dans les équipements de proximité.

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 2 août 2019, modifié le 16 août 2019, nommant Mme Sophie CERQUEIRA, attachée principale d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 23 février 2018, détachant Mme Sandrine PIERRE, attachée principale d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 16 octobre 2020, détachant M. Florian PETIT, attaché principal du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Vu la délibération n° 20.2020.217 en date du 30 novembre 2020, autorisant M. Éric PLIEZ, Maire du 20^e arrondissement à signer les conventions de mise à disposition de salles ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire d'arrondissement à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du CGCT, de la gestion du conseil d'arrondissement est déléguée à :

— Mme Sophie CERQUEIRA, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— Mme Sandrine PIERRE, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— M. Florian PETIT, attaché principal du Ministère de l'action et des comptes publics, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (bureau de l'accompagnement juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Éric PLIEZ

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris et Département pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié fixant les structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires dans la séance du 24 novembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée de trois sous-directions et de dix circonscriptions.

Art. 2. — Sont directement rattachés au-à la Directeur-riche des Affaires Scolaires :

a. le-la Directeur-riche Adjoint-e ;

b. le service de la restauration scolaire ;

c. la mission du pilotage de la transformation des dispositifs extrascolaires, du pilotage par les risques et du contrôle interne ;

d. la mission information — communication ;

e. la mission gestion de crise et résilience ;

f. le secrétariat particulier.

Sont directement rattachés au-à la Directeur-riche Adjoint-e des Affaires Scolaires :

a. le-la chargé-e de mission coordination des CASPE ;

b. le-la chargé-e de mission de « Tous mobilisés », « Budgets participatifs » et « Plan collèges ».

Art. 3. — La sous-direction des ressources.

La sous-direction des ressources intervient en appui des sous-directions et des CASPE sur l'ensemble des fonctions support de la Direction. Elle est chargée du pilotage des ressources humaines : gestion de la masse salariale et des effectifs budgétaires, gestion individuelle et collective des personnels, des relations sociales, de la formation et de la prévention des risques professionnels. Elle est également chargée du pilotage du budget et de son exécution, des affaires juridiques, contentieuses et des marchés, ainsi que des projets numériques et informatiques de la Direction.

Elle est constituée :

a. du service des ressources humaines comprenant :

— la mission de pilotage des effectifs et de la masse salariale ;

— le bureau de gestion individuelle et collective ;

— le bureau des conditions de travail et des relations sociales ;

— l'École des métiers ;

— le bureau des affaires disciplinaires et statutaires ;

b. du service financier et des affaires juridiques :

— le bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable ;

— le bureau des affaires juridiques et des marchés ;

c. du bureau des projets numériques et informatiques ;

d. de la cellule Système d'Information RH de la DASCO ;

e. de la cellule des moyens généraux.

Art. 4. — La sous-direction des établissements scolaires.

La sous-direction des établissements scolaires est chargée du pilotage et de la gestion du patrimoine immobilier, des études prospectives pour adapter les capacités d'accueil des établissements scolaires aux besoins, de la programmation des travaux de construction et travaux courants, du fonctionnement et de l'organisation du service des établissements et des cours municipaux d'adultes.

Elle est constituée :

a. du référent évaluation de la politique des établissements scolaires, budgétaire et contrôle interne ;

- b. du service des moyens aux établissements comprenant :
- le bureau de gestion des établissements ;
 - le bureau de l'organisation des approvisionnements ;
 - le bureau des ressources métiers ;
- c. du service du patrimoine et de la prospective comprenant :
- le bureau de la fonction immobilière ;
 - le bureau de la prévision scolaire ;
 - le bureau des travaux ;
- d. du service des cours d'adultes de Paris comprenant :
- le bureau des formations professionnelles ;
 - le bureau des formations linguistiques-Français et langues étrangères ;
 - le bureau des formations de formateurs, du digital et des équipements ;
 - le bureau de l'organisation des formations et du service à l'utilisateur ;
 - les cours d'adultes de Belleville ;
 - les cours d'adultes d'Alésia et du lycée d'adultes de la Ville de Paris.

Art. 5. — La sous-direction de la politique éducative.

La sous-direction de la politique éducative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et particulièrement de la coordination et de l'accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle est constituée :

- a. du référent évaluation de la politique éducative, budgétaire et contrôle interne ;
- b. du service de la coordination et des ressources éducatives comprenant :
- le bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance ;
 - le bureau des moyens éducatifs ;
 - la mission éducation inclusive ;
- c. du service des projets et des parcours éducatifs comprenant :
- la cellule administrative, budgétaire et logistique ;
 - le bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;
 - le bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Art. 6. — La Direction des Affaires Scolaires comprend dix services déconcentrés constitués par des Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE). Les CASPE mettent en œuvre à l'échelle territoriale les orientations stratégiques de la politique municipale éducative. Les CASPE pilotent par ailleurs, à l'échelle territoriale, la gestion des équipements d'accueil de la petite enfance.

Les CASPE sont organisées en quatre pôles : un pôle « ressources humaines », un pôle « équipements et logistique », un pôle « affaires scolaires » et un pôle « petite enfance ».

Les CASPE sont réparties comme suit :

- CASPE des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
- CASPE des 5^e et 13^e arrondissements ;
- CASPE des 6^e et 14^e arrondissements ;
- CASPE des 7^e et 15^e arrondissements ;
- CASPE des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- CASPE des 11^e et 12^e arrondissements ;
- CASPE des 16^e et 17^e arrondissements ;
- CASPE du 18^e arrondissement ;
- CASPE du 19^e arrondissement ;
- CASPE du 20^e arrondissement.

Art. 7. — La coordination des CASPE est assurée par le-la Directeur-riche Adjoint-e.

Art. 8. — L'arrêté du 3 juillet 2020 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 - à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
 - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 - à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
 - aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2017 nommant Mme Bérénice DELPAL Directrice des Affaires Scolaires à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DELPAL à M. Eric LAURIER, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que l'ensemble des contrats de chargés de mission, assistants éducatifs et adjoints éducatifs, et des contrats de professeurs, coordinateurs et conseillers techniques des cours municipaux d'adultes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Bérénice DELPAL et de M. Eric LAURIER, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans les mêmes conditions, et par ordre de citation, à :

- « ... », sous-directeur-riche des ressources ;
- Mme Delphine HAMMEL, sous-directrice des établissements scolaires ;
- Mme Maud PHELIZOT, sous-directrice de la politique éducative.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

1. fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. passer les contrats d'assurance ;

5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8. transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros.

Ils peuvent également attester du service fait.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

— M. Renaud BAILLY, chef de service de la restauration scolaire, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud BAILLY la signature de la Maire de Paris est également déléguée, par ordre de citation pour les actes suivants à :

- M. Eric LESSAULT, adjoint au chef de service ;
- et Mme Anne DEPAGNE, cheffe du pôle ressources humaines :

1. tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des crédits inscrits au budget ;

2. tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

3. la proposition de mandatement et de titres de recettes dans le domaine de compétence du service ;

4. les arrêtés fixant le montant des subventions relatives au service de la restauration scolaire des établissements scolaires et aux caisses des écoles ainsi que les pièces y afférentes ;

5. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service.

MISSION DU PILOTAGE DE LA TRANSFORMATION DES DISPOSITIFS EXTRASCOLAIRES, DU PILOTAGE PAR LES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE :

— M. Maxime GHIZZI, chef de la mission :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission contrôle interne et pilotage par les risques.

MISSION INFORMATION ET COMMUNICATION :

— Mme Marianne DEVEMY, adjointe à la cheffe de mission, pour les actes suivants :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

MISSION GESTION DE CRISE — RESILIENCE :

— M. Guilhem PAPA, chef de la mission :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la gestion de crise et résilience.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à « ... » sous-directeur des ressources, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction et à l'effet de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de « ... », dans les mêmes conditions et par ordre de citation, Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC, et « ... », adjoints au sous-directeur des ressources.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. Service des Ressources Humaines :

Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC, cheffe du service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC, Mme Charlotte AVELINE, adjointe à la cheffe du service :

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

Mission de pilotage des effectifs et de la masse salariale :

— M. François FÉLIX, chef de la mission ;

— Mme Valérie NICOLAS, adjointe au chef de la mission : pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission.

Bureau de la gestion individuelle et collective :

— Mme Judith HUBERT, cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Judith HUBERT ;

— Mme Marina REGURON, adjointe à la cheffe du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et notamment pour :

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires ;

2. actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4. contrats d'embauche des personnels de service et d'animation ;

5. décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

6. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;

7. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 31 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

8. attestations diverses ;

9. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

– et en cas d'absence ou d'empêchement :
de Mme Judith HUBERT et de Mme Marina REGURON dans leur domaine de compétence respectif :

- Mme Rose Aimée BERTON
- Mme Charlotte CRISPIM
- Mme Pascale GOIRAND
- Mme Emmanuelle JANNOT
- Mme Leïla VESPASIE
- Mme Audrey LIETOT
- Mme Isabelle MONNY
- Mme Vanessa OLLIVIER
- M. Luc TRABICHET
- et Mme Ingrid VAN GODTSENHOVEN,

responsables de section de gestion décentralisée pour les actes listés aux 1 ; 2 ; 6 ; 7° et 8°.

Bureau des conditions de travail et des relations sociales :

– Mme Sarah SOUBEYRAND, cheffe du bureau,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah SOUBEYRAND ;

- Mme Fanny AFFOLTER, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Sandrine GUERIN, adjointe à la cheffe de bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

École des métiers de la DASCO :

– Mme Isabelle CORDIER, cheffe du bureau ;
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CORDIER, par ordre de citation :

- Mme Alexandra AMAT, adjointe à la cheffe du bureau ;
- et Mme Véronique FAFA, adjointe à la cheffe du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par l'École des Métiers ;

4. autorisations de cumul de rémunérations pour assurer des activités de formateur et relevés de cours ;

5. conventions de stage d'une durée maximale de 308 heures,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra AMAT et de Mme Véronique FAFA dans leur domaine de compétence respectif :

– Mme Christine PUES, coordinatrice des secteurs de formations ;

– « ... » responsable du pôle évolution professionnelle et seconde carrière :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3. les autorisations de cumul de rémunérations pour assurer des activités de formateur et relevés de cours ;

4. les conventions de stage d'une durée maximale de 308 heures.

– Mme Marie-Pierre CRESSON, responsable reconversion et mobilité ;

– Mme Christine KERLOCH, responsable des dispositifs insertion et stages :

1. les conventions de stage d'une durée maximale de 308 heures.

– Mme Catherine FERRE-MASEREEL, responsable du secteur des formations métiers ;

– Mme Nadine PEYRE-AYOUB, responsable du secteur formations environnement de travail et partenariat ;

– « ... », responsable du secteur formations initiales :

1. les autorisations de cumul de rémunérations pour assurer des activités de formateur et relevés de cours.

Bureau des affaires disciplinaires et statutaires :

– M. Jérôme JÉGOU, chef du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme JÉGOU ;

– M. Jean-Michel LE GALL, adjoint au chef du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et notamment,

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires.

Service financier et des affaires juridiques :

« ... », chef du service financier et des affaires juridiques pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service financier et des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, M. Bertrand LÉCHENET, chef du bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable, et Mme Marie-Laure PERRIMOND, cheffe du bureau des affaires juridiques et des marchés.

Bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable :

– M. Bertrand LÉCHENET, chef du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LÉCHENET ;

– Morgane HERMANGE, adjointe au chef du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents ;

3. les arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

4. les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;

5. les attestations de service fait ;

6. les arrêtés de trop-perçus ;

7. les certificats pour avances aux régisseurs ;

8. les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

9. les arrêtés et pièces comptables de la régie.

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à Bertrand LÉCHENET, chef de bureau, sous lequel sont placés, sous sa responsabilité, les agents du pôle comptable chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable.

Bureau des affaires juridiques et des marchés :

– Mme Marie-Laure PERRIMOND, cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PERRIMOND, chacun pour leur secteur ;

– M. Jacques-Henri de MECQUENEM, adjoint à la cheffe du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. prendre toute décision concernant les marchés et leurs avenants passés en procédure adaptée (inférieurs à 90 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets (de fonctionnement et d'investissement) gérés par la Direction ;

3. attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;

4. actes et décisions à caractère individuel concernant les directeurs d'école ;

5. conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;

6. déclarations et indemnités liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

7. propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

8. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

Bureau des projets numériques et informatiques :

– M. Emmanuel GOJARD, chef du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GOJARD ;

– Mme Céline de MILLEVILLE, adjointe au chef du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

Art. 4. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Delphine HAMMEL, sous-directrice des établissements scolaires, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements scolaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine HAMMEL, dans les mêmes conditions, à M. Clément COLIN, adjoint à la sous-directrice ainsi qu'à :

– M. Olivier DE PERETTI, chef du service des cours d'adultes de Paris ;

– Mme Mélanie DELAPLACE, cheffe du service du patrimoine et de la prospective et ;

– M. Nicolas TAVOLIERI, chef du service des moyens généraux.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. Service des moyens aux établissements :

– M. Nicolas TAVOLIERI, chef du service :

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des moyens aux établissements, ainsi que les propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction.

Bureau de gestion des établissements :

– Mme Rose-Marie DESCHAMPS, cheffe du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau :

1. conventions d'utilisation de locaux scolaires pendant et en dehors des heures de cours pour les écoles et en dehors du temps scolaire pour les établissements publics locaux d'enseignement parisiens (article L. 212-15 du Code de l'éducation) ;

2. votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Commune de Paris et les actes y afférents ;

3. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget et particulièrement les bons de commande ;

4. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, aux centres scolaires des hôpitaux et aux associations ;

5. actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

6. ordre de recettes et arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, au titre du fond commun départemental des services d'hébergement ;

7. notification de crédits aux centres d'information et d'orientation ;

8. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

9. accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires.

– Mme Anne DEBETZ, chargée du suivi des établissements publics locaux d'enseignement, pour les actes mentionnés en 7 et 9.

Bureau de l'organisation des approvisionnements :

– « ... » chef-fe du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de « ... » :

– M. Saïd BECHBACHE, adjoint à le-la chef-fe du bureau ;

– et « ... », Conseil en achats et marchés.

Pour tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget :

1. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

Bureau des ressources métiers :

– Mme Josiane BOE, cheffe du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane BOE ;

– Mme Isabelle LEMASSON, adjointe à la cheffe du bureau, dans son domaine de compétence, notamment :

1. arrêtés individuels de concession de logements des collèges.

B. Service du patrimoine et de la prospective :

– Mme Mélanie DELAPLACE, cheffe de service :

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service du patrimoine et de la prospective.

Bureau de la fonction immobilière :

– M. Jérôme PACAUD, chef du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme PACAUD ;

– M. Mehdi AISSAOUI, adjoint au chef du bureau.

Bureau de la prévision scolaire :

– Mme Florence AUBERT-PEYSSON, cheffe du bureau : pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence AUBERT-PEYSSON ;

– M. Jérôme PONCEYRI, adjoint à la cheffe du bureau.

Bureau des travaux :

– M. Fanch LE GARREC, chef du bureau :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fanch LE GARREC ;

– M. Francis CHOPARD, adjoint au chef du bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement municipaux.

– Mme Pascale LE BRUN, responsable de la cellule financière pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget.

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à M. Fanch LE GARREC chef du bureau des travaux, sous lequel sont placés, sous sa responsabilité, les agents du pôle comptable chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable.

C. Service des cours d'adultes de Paris :

– M. Olivier DE PERETTI, chef du service :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DE PERETTI ;

– Mme Caroline BERCY, adjointe au chef du service :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du service notamment :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés donc les crédits sont inscrits au budget ;

2. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes de Paris ;

3. signature des conventions de stage pour auditeurs des cours municipaux d'adultes de Paris ;

4. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

5. certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

6. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) avec des établissements publics locaux d'enseignement parisiens ;

7. attestations diverses.

Le bureau des formations professionnelles :

– M. Didier FORT, chef du bureau des formations professionnelles :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, soit :

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. attestations diverses.

Le bureau des formations linguistiques – Français et langues étrangères :

– M. Hugues POUYE, chef du bureau des formations linguistiques : pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau :

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. attestations diverses.

Le bureau des formations de formateurs, du digital et des équipements :

– M. Bruno FRAUDET, chef du bureau des formations de formateurs, du digital et des équipements :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau ainsi que du service fait des formations en distanciel.

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. attestations diverses.

Le bureau de l'organisation des formations et du service à l'utilisateur :

– M. Manuel DOUCY, chef du bureau de l'organisation des formations et du service à l'utilisateur :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau :

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

4. attestations diverses.

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuel DOUCY :

– M. Vincent LUCAS, adjoint au chef du bureau ;

– Mme Cécile LAMBERT, adjointe au chef du bureau.

Les cours d'adultes de Belleville :

– Mme Mélanie DAUBANES, responsable des cours d'adultes de Belleville :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence de l'entité ;

Les cours d'adultes d'Alésia et du lycée d'adultes de la Ville de Paris :

– Mme Françoise NOEL-JOTHY, responsable des cours d'adultes Alésia et du lycée d'adultes de la Ville de Paris :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence des entités.

Art. 5. – La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Maud PHELIZOT, sous-directrice de la politique éducative, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de la politique éducative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud PHELIZOT, dans les mêmes conditions et par ordre de citation, à Mme Emmanuelle FAURE, cheffe du service de la coordination et des ressources éducatives et à, M. Vincent LARRONDE, chef du service des projets et des parcours éducatifs,

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. Service de la coordination et des ressources éducatives :

Mme Emmanuelle FAURE, cheffe du service de la coordination et des ressources éducatives : pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service de la coordination et des ressources éducatives.

Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance :

– Mme Isabelle THEZE, cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THEZE, par ordre de citation :

– Mme Aline SECONDE, cheffe du pôle prévention, réglementation et évaluation ;

– M. Guillaume BONARDI, chef du pôle application et assistance, pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et Conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. la décision rendue sur les demandes de dérogation concernant l'inscription des enfants en centre de loisirs ;

4. les attestations diverses relevant du domaine d'activité du bureau.

Bureau des moyens éducatifs :

– M. Fabien MULLER, chef du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MULLER ;

– Mme Annick SOULIER, cheffe du pôle des enseignements et des projets scolaires ;

– Mme Raphaëlle MOREAU, cheffe du pôle des métiers de l'animation ;

– Mme Mathilde LANG, responsable de la coordination des projets périscolaires et extrascolaires pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. les conventions d'occupation des lieux dédiés aux loisirs ;

4. les attestations diverses relevant du domaine d'activité du bureau ;

5. les décisions de gestion, actes, autorisations et attestation relatives aux professeurs de la Ville de Paris ;

6. les décisions, autorisations et attestations de gestion relatives aux personnels d'animation du 1^{er} et du 2nd degré.

Mission Éducation inclusive :

– Mme Christelle ANSAULT, cheffe de la mission,

et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne TOMASINI, coordonnatrice, pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et Conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. les attestations diverses relevant du domaine d'activité de la mission.

B. Service des projets et des parcours éducatifs :

– M. Vincent LARRONDE, chef du service des projets et des parcours éducatifs :

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des projets et parcours éducatifs.

Cellule administrative, budgétaire et logistique :

– « ... », chef-fe de la cellule, pour :

1. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la cellule, pour le compte du bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ainsi que du bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves ;

2. les attestations diverses relevant du domaine d'activité de la cellule, pour le compte du bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ainsi que du bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs :

Mme Jeanne-Marie FAURE, cheffe du bureau :

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne-Marie FAURE, par ordre de citation :

– Mme Manuela MASQUELIER-BOUCHER, cheffe du pôle ambition collèges ;

– Mme Marilyn MERCIER, cheffe du pôle ressources et partenariats, pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et Conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les arrêtés de financement et notifications de crédits d'action éducative attribués aux collèges, lycées municipaux et associations ;

3. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

4. les attestations diverses relevant du domaine d'activité du bureau ;

5. tous les actes au titre du fonctionnement des centres ressources ;

6. les déclarations d'accueil collectif de mineurs pour les centres Patay, Pelleport, les séjours et week-ends organisés au titre du dispositif Action collégien et tout autre dispositif d'accueil sans hébergement intéressant les collégiens ;

7. les conventions d'utilisations de locaux au titre des dispositifs mentionnés au 6 ;

8. les dépôts de plaintes pour les dégradations, les vols commis contre le patrimoine bâti (collèges, structure d'hébergement) et les atteintes aux personnes.

M. Joffrey HAREL, responsable pédagogique du dispositif Action Collégiens, au sein du pôle ambition collèges :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du pôle :

1. les déclarations d'accueil collectif de mineurs pour les centres Patay, Pelleport, les séjours et week-ends organisés au titre d'Action collégiens ;

2. les dépôts de plaintes pour les dégradations, les vols commis contre le patrimoine bâti (collèges, structure d'hébergement) et des atteintes aux personnes.

M. Eric DUHAUSSÉ, chargé de projets au sein du pôle ambition collèges :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du pôle :

1. les déclarations d'accueil collectif de mineurs pour les dispositifs d'accueil sans hébergement intéressant les collégiens ;

Mme Catherine LEBRUN, coordinatrice des équipes ressources, au sein du pôle ressources et partenariats :

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du pôle :

1. tous les actes au titre du fonctionnement des centres ressources ;

2. les attestations diverses, notamment celles relatives aux agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des structures parisiennes du réseau ressources.

Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves :

– M. Pierre-Emmanuel MARTY, chef du bureau :

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Emmanuel MARTY ;

– M. Jean Luc BECQUART, cheffe du pôle école autrement ;

– Mme Jessica OLIVE-PASSION, cheffe du pôle évasion, pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget et notamment les notifications de crédits de subvention au titre des séjours labellisés Vacances arc-en-ciel attribués aux caisses des écoles ;

2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. les attestations diverses relevant du domaine d'activité du bureau ;

4. les actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des séjours vacances Arc en ciel, des classes de découverte, des classes, à Paris, des centres de loisirs hospitaliers, des dispositifs Coup de Pouce/ALEM et des assistants de langues.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. actes, arrêtés et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAAS, AAP), à l'exclusion des actes portant suspension des agents titulaires, contractuels et vacataires, des sanctions disciplinaires des 2^e, 3^e et 4^e groupes, des arrêtés de mise à disposition et de fin de mise à disposition des logements pour nécessité absolue de service, des arrêtés portant redevance pour occupation sans droit ni titre desdits logements ;

3. convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement pour les agents vacataires ayant moins de 10 mois de paie au cours des 12 derniers mois ou travaillant plus d'un mi-temps ;

4. arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décisions d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

5. attestations diverses ;

6. décisions d'embauche, des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée, avenants et renouvellements des personnels de service et d'animation affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

7. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAAS, AAP) ;

8. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires de catégories B et C affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAP, AAAS) (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 31 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

9. demandes d'habilitations de secteurs pour la direction départementale de la cohésion sociale ;

10. dépôts de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12. certifications du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

13. projets personnalisés de scolarisation, conventions de stage BAFA et BAFD et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés ;

14. conventions d'occupation de locaux à titre gracieux ;

15. états de régie.

SERVICES DECONCENTRES :

Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

Circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

– Mme Catherine HASCOËT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine HASCOËT :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

– M. Julien DELHORBE, adjoint à la cheffe de circonscription ;

– M. Gilles GRINDARD, adjoint à la cheffe de circonscription ;

– Mme Dagmara MEGLIO, adjointe à la cheffe de circonscription ;

– M. Abdelkader CHERIFI, adjoint à la cheffe de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– M. Gilles GRINDARD, chef du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GRINDARD :

– M. Sébastien LHONNEUX, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

– Mme Dagmara MEGLIO, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dagmara MEGLIO ;

– Mme Joëlle HERVÉ, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

– M. Abdelkader CHERIFI, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelkader CHERIFI :

– Mme Annick VANHOOREN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Circonscription des 5^e et 13^e arrondissements :

– M. Christian CAHN, chef de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CAHN :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

– M. Sevan BAGLA, adjoint au chef de circonscription ;

– M. Nicolas MOLOTKOFF, adjoint au chef de circonscription ;

– M. Alain DHERVILLERS, adjoint au chef de circonscription ;

– M. Gérard DARCY, adjoint au chef de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– M. Nicolas MOLOTKOFF, chef du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MOLOTKOFF :

– Mme Anne LE SOLLEUZ, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

– M. Alain DHERVILLERS, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DHERVILLERS :

- Mme Emmanuelle LOO
- Mme Florence BONNEFOY
- Mme Véronique JOUANNE,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Gérard DARCY, chef du pôle équipements et logistique ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DARCY :

– M. Arnold LELEU, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription des 6° et 14° arrondissements :

Mme Nadine ROBERT, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine ROBERT :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

- Mme Béatrice NABOS-DUTREY, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- M. Karim CHETTIH, adjoint à la cheffe de circonscription ;
- M. Jean-François VINCENT, adjoint à la cheffe de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, cheffe du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA :

- M. Michaël ALVAREZ-CORZO, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;
- M. Karim CHETTIH, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim CHETTIH :

– Mme Rachida ASLOUDJ, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Jean-François VINCENT, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François VINCENT :

– Mme Catherine ASPER, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription des 7° et 15° arrondissements :

– Mme Véronique JEANNIN, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique JEANNIN :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

- Mme Maud GUILLERM, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- Mme Carole PASSARRIUS, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- Mme Hélène ANJUBAULT, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- Mme Véronique GARNERO, adjointe à la cheffe de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– Mme Carole PASSARRIUS, cheffe du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole PASSARRIUS :

– M. Raphaël PENA, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– Mme Hélène ANJUBAULT, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ANJUBAULT :

– Mme Jeanne VALA ;

– Mme Brigitte GRELINEAUD, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– Mme Véronique GARNERO, cheffe du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique GARNERO :

– Mme Evelyne TEBOUL, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription des 8°, 9° et 10° arrondissements :

– Mme Karine DESOBRY, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DESOBRY :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

- Mme Sandrine DE HARO, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- M. Denis MERCIER, adjoint à la cheffe de circonscription ;
- Mme Claudine LEMOTHEUX, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- Mme Malika BOUCHEKIF, adjointe à la cheffe de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– M. Denis MERCIER, chef du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MERCIER :

– M. Thierry LISTOIR, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– Mme Claudine LEMOTHEUX, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Claudine LEMOTHEUX :

- Mme Christelle MONTECALVO
- Mme Martine PRAGON,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– Mme Malika BOUCHEKIF, Cheffe du pôle équipements et logistique ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Malika BOUCHEKIF :

– M. Éric CRONIER, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription des 11° et 12° arrondissements :

– Mme Randjini RATTINAVELOU, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Randjini RATTINAVELOU :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

- Mme Laurie DAHAN, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- Mme Mathilde FAVEREAU, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- Mme Stéphanie GODON, adjointe à la cheffe de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– « ... », chef du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de « ... » :

- Mme Chrystel VALACHS, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;
- Mme Mathilde FAVEREAU, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde FAVEREAU :

- Mme Brigitte MORICE
- Mme Ludivine BROUILLAUD
- M. Denis BADOZ,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– Mme Stéphanie GODON, cheffe du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie GODON :

- Mme Danièle KHANTHAVONG-PHAKAIKHAM, responsable de l'approvisionnement pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription des 16^e et 17^e arrondissements :

- Mme Ghania FAHLOUN, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghania FAHLOUN :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

- Mme Jeanne LALOE, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- « ... », adjoint à la cheffe de circonscription ;
- M. Olivier MACHADO, adjoint à la cheffe de circonscription ;
- M. Serge MARQUET, adjoint à la cheffe de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– « ... », chef du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de « ... » :

- Mme Marie TISSOT, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;
- M. Olivier MACHADO, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MACHADO :

- Mme Nathalie DEVIN
- Mme Véronique DELOMMEL,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Serge MARQUET, chef du pôle équipements et logistique,

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MARQUET ;

- M. Jean-Christophe TOUBLAN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription du 18^e arrondissement :

- M. François GARNIER, chef de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

- M. Jean-François GUICHARD, adjoint au chef de circonscription ;
- Mme Martine NAVARRO, adjointe au chef de circonscription ;
- M. Yannick RAULT, adjoint au chef de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– M. Jean-François GUICHARD, chef du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GUICHARD :

– Mme Karima OUAZAR, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

– Mme Martine NAVARRO, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine NAVARRO :

- Mme Michelle BEAUJOUR
- Mme Naouel ZAOUI,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– M. Yannick RAULT, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick RAULT :

- Mme Danielle BRETAGNOLLE, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription du 19^e arrondissement :

- Mme Émeline RENARD, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émeline RENARD :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

- Mme Carine EL KHANI, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- M. Vincent ROUSSELET, adjoint à la cheffe de circonscription ;
- Mme Elsa VANDEN BOSSCHE adjointe à la cheffe de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

– Mme Carine EL KHANI, cheffe du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine EL KHANI :

- M. Sébastien LASSON, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;
- M. Vincent ROUSSELET, chef du pôle ressources humaines ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROUSSELET ;

- Mme Catherine BIBRON
- M. Bruno GALISSON
- Mme Elisabeth SOLTJ,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

– Mme Elsa VANDEN BOSSCHE, cheffe du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa VANDEN BOSSCHE :

- M. Amos BOURGOIN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Circonscription du 20^e arrondissement :

- Mme Cécile MERMIN cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile MERMIN :

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription :

- Mme Brigitte DUMONT, adjointe à la cheffe de circonscription ;

- Mme Nathalie GAUTIER, adjointe à la cheffe de circonscription ;
- M. Guillaume HUET, adjoint à la cheffe de circonscription.

Dans le cadre de leurs attributions respectives :

— Mme Brigitte DUMONT, cheffe du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte DUMONT :

- M. Michaël CORCOLLE, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;
- Mme Nathalie GAUTIER, cheffe du pôle ressources humaines ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie GAUTIER :

- Mme Françoise STRAGLIATI
- Mme Sylvie WEXLER,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

- M. Guillaume HUET, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume HUET :

- Mme Catherine LACOUR, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Art. 7. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi des 11 et 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
3. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
4. conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;
5. ordres de mission pour les déplacements de la directrice, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la direction est dépassée ;
6. décisions prononçant les peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
7. mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
8. requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des affaires scolaires sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Anne HIDALGO

Nomination des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'École de la 2^e chance de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association École de la 2^e Chance en date du 6 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés, pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'École de la 2^e chance de Paris : Mme Anne-Claire BOUX, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la politique de la Ville, Mme Camille NAGET, Conseillère de Paris du 19^e arrondissement et M. Florian SITBON, Conseiller de Paris du 15^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des locaux du 8, rue de Cîteaux, à Paris 12^e, siège de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- les intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Emploi
et du Développement Économique Local*

Amadis FRIBOULET

PARTICIPATION DU PUBLIC

Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire de l'Aréna, composante de l'opération d'aménagement ZAC Gare des Mines-Fillettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment son article 9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération n° 2018 DU 69 des 20, 21 et 22 mars 2018, relative à la détermination des nouveaux objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC sur le secteur Gare des Mines-Fillettes ;

Vu la délibération n° 2019 DU 47-1 en date des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 approuvant le bilan de la concertation du projet de création de la ZAC « Gare des Mines-Fillettes » ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 22 août 2019 ouvrant la Procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) sous l'égide de garants de la CNDP préalable à la création de la ZAC « Gare des Mines-Fillettes » et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur ;

Vu la synthèse de la PPVE élaborée par les garants de la CNDP et publiée le 14 novembre 2019 ;

Vu la délibération 2019 DU 248-1 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC Gare des Mines-Fillettes ;

Vu la délibération n° 2019 DU 248-2 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur Gare des Mines-Fillettes ;

Vu la délibération n° 2021 DU 32 des 9, 10, 11 et 12 mars 2021 relative à l'avis de la Ville de Paris sur l'étude d'impact environnemental actualisée de la ZAC dans le cadre de l'instruction du permis de construire de l'Aréna et au déclassement du domaine public routier d'une emprise située 6-10, avenue de la porte de la chapelle, 56 ter, boulevard Ney et au droit de la voie bm/18 ;

Vu la décision n° 2021/16/ZAC Gare des Mines Fillettes Arena II JO/2 de la Commission Nationale du Débat Public en date du 3 février 2021 désignant M. François NAU, en qualité de garant de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public ;

Vu l'avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable n° 2020-107 du 10 février 2021 et le mémoire en réponse de la Ville de Paris du 17 mars 2021 ;

Vu la demande de permis de construire n° 075 118 20 V0049 déposée par M. Christophe ROSA, Délégué Général adjoint aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux grands événements de la Ville de Paris, en date du 18 décembre 2020 auprès des services de l'Urbanisme de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Du lundi 26 avril 2021 à 8 h 30 au dimanche 30 mai 2021 à 23 h 59, pendant 35 jours consécutifs, il sera procédé à une participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public préalable à la délivrance du permis de construire de l'Aréna, composante de l'opération d'aménagement ZAC Gare des Mines-Fillettes qui a fait l'objet d'une étude d'impact.

Art. 2. — La Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) est organisée conformément à l'article 9 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, selon les modalités définies aux articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement, et sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public.

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment à R+6 sur 1 niveau de sous-sol, pour une surface créée de 26 405 m², situé au 10, avenue de la Porte de la Chapelle, dans le 18^e arrondissement de Paris.

La programme de l'Aréna comporte une salle principale de 8 000 places environ en configuration basketball et de 9 000 places en configuration concert ; d'un premier gymnase doté d'un terrain de 44 x 24 m ; d'un second gymnase doté d'un terrain 44 x 26 m et d'une tribune de 750 places ; d'un programme de locaux complémentaires à aménager par l'exploitant ; ainsi que d'un parking en sous-sol de 202 places VL et de 200 places motos.

Art. 3. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public sera publié quinze jours avant le début de cette consultation, dans deux journaux diffusés sur le territoire de la Ville de Paris, dans deux journaux diffusés sur le territoire du département de la Seine-Saint-Denis et dans un journal à diffusion nationale.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, dans la Mairie du 18^e arrondissement de Paris, dans les Mairies d'Aubervilliers et de Saint-Denis, sur les lieux et au voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Art. 4. — La PPVE se déroulera selon les modalités suivantes : sont prévues deux réunions publiques, l'une de présentation du projet, l'autre de restitution de la participation du public. Ces réunions se dérouleront par voie dématérialisée ou en présentiel si les contraintes sanitaires le permettent. Les informations pratiques seront disponibles sur les sites Internet : paris.fr et mairie18.paris.fr.

Art. 5. — Pendant la durée de la procédure mentionnée à l'article premier, le dossier soumis à participation du public par voie électronique ainsi qu'un registre dématérialisé seront mis à disposition du public sur le site internet dédié :

<http://arena.participationdupublic.net> afin de recueillir les observations et propositions ainsi que les réponses de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le dossier de participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article premier à la Mairie du 18^e arrondissement, 1 place Jules Joffrin, Paris 18^e (horaires d'accès : <https://www.mairie18.paris.fr>).

Art. 7. — Pendant la durée de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, une borne informatique sera mise à la disposition du public dans la Mairie du 18^e arrondissement afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Art. 8. — Le dossier de participation électronique comporte notamment :

- le dossier de permis de construire ;
- l'étude d'impact actualisée du projet ;
- l'avis de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) consultable sur le site : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr> ;
- un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
- les avis des collectivités territoriales intéressées par le projet.

Art. 9. — A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, des renseignements pertinents sur le dossier peuvent être obtenus auprès des services de la Ville de Paris par mail à l'adresse :

DU-BSJ-procedureslegales@paris.fr ou par courrier : Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Ressources — Bureau du Service Juridique — 121, avenue de France — CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13.

Art. 10. — Toutes observations ou questions — ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises — peuvent être adressées au garant par courriel : francois.nau@garant-cndp.fr.

Art. 11. — Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, selon laquelle la participation du public par voie électronique est réalisée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, la synthèse des observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et les éventuelles évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir compte des observations et propositions du public, sera réalisée par le garant dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la procédure de participation. Elle sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur paris.fr.

Art. 12. — L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Stéphane LECLER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire, au titre de l'année 2021.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, modifiée notamment par la délibération 2021 DRH 1 des 2, 3 et 4 février 2021 ;

Vu les délibérations 2019 DFA-DRH 43 et 2020 DFA 26 DRH fixant les budgets supplémentaires emplois pour 2019 et 2020 ;

Vu la délibération 2021 DRH 10 des 2, 3 et 4 février 2021 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, dans la spécialité animation périscolaire ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 21 de la délibération n° 2003-38-1° susvisée, un examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire, est ouvert au titre de l'année 2021 à partir du jeudi 1^{er} juillet 2021, pour 14 postes.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les animateurs d'administrations parisiennes :

— justifiant de plus de cinq années de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire de la Commune ou du Département de Paris de catégorie B en position d'activité ou de détachement, ces conditions étant appréciées au 1^{er} janvier 2021 ;

et

— exerçant des fonctions assurant la coordination et l'encadrement de personnel, en responsabilité directe, des activités périscolaires et extra scolaires du premier ou du second degré, soit sur l'ensemble du territoire parisien, soit sur la totalité du territoire d'une CASPE.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du mardi 6 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus — 16 heures.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » sur la même période. L'inscription ne sera plus accessible après le vendredi 7 mai 2021 — 16 heures.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de professeur-e des conservatoires, spécialité art dramatique ouvert, à partir du 22 mars 2021, pour un poste.

- 1 — Mme BECHAME Murielle
- 2 — Mme DELAPORTE Claire
- 3 — M. FARASSE Vincent
- 4 — M. PRUVOST Félix
- 5 — Mme VALON Lucie.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Le Président du Jury

Patrick ZUZALLA

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires spécialité art dramatique ouvert, à partir du 22 mars 2021, pour deux postes..

- 1 – Mme ADAM Agnès
- 2 – Mme BECHAME Murielle
- 3 – Mme CAILLERE Anne
- 4 – Mme DELAPORTE Claire
- 5 – M. FARASSE Vincent
- 6 – M. HOUZÉ Emmanuel
- 7 – Mme KALLAS GRILLO Rita De Cassia
- 8 – M. PRUVOST Félix
- 9 – Mme VALON Lucie.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Le Président du Jury

Patrick ZUZALLA

Résultat d'admissibilité du concours interne d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique spécialité art dramatique ouvert, à partir du 22 mars 2021, pour un poste.

Aucun candidat ne remplit les conditions réglementaires pour pouvoir être sélectionné par le jury.

Arrête la présente liste à 0 (zéro) noms.

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Le Président du Jury

Patrick ZUZALLA

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique spécialité art dramatique ouvert, à partir du 22 mars 2021, pour un poste.

- 1 – M. AMORFINI Thibault
- 2 – Mme CAILLERE Anne
- 3 – Mme CORREIA Stéphanie
- 4 – Mme D ALEAZZO Judith, née JUDRIN
- 5 – Mme FAURE Margot-Marie
- 6 – Mme FOURDINIER Alice, née BENOÎT
- 7 – M. GIROUTRU Frederic
- 8 – Mme GOBARD Delphine, née BIARD
- 9 – Mme GOLLAC Eve
- 10 – Mme KALLAS GRILLO Rita De Cassia
- 11 – Mme SALADIN BENATTAR Elsa Jeanne, née SALADIN
- 12 – Mme STALDER Anna Katharina.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Le Président du Jury

Patrick ZUZALLA

Liste principale d'admission établie par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours externe pour l'accès au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris – grade inspecteur-ric-e chef-fe de sécurité de 2^e classe ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour soixante postes.

- 1 – M. GUERNALEC Joël
- 2 – M. TASAKOVIC William
- 3 – M. BENMOKHTAR Djamel
- 4 – M. AJAVON Ayité
- 5 – M. FERRE Frédéric
- 6 – M. JEAN-JACQUES Alexandre
- 7 – M. SEERAM Dave
- 8 – M. GUICHARD Jean-Charles
- 9 – M. YAKHIAEV Bislan
- 10 – M. FIROAGUER Christophe
- 11 – M. FUENTES Louis
- 12 – M. BARI Loïc
- 13 – M. DUPUIS Quentin
- 14 – M. SAFRAOU Hamdane
- 15 – M. BERKANE Mirwan
- 16 – M. CHAVES DOS SANTOS Vitor
- 17 – M. COICHOT Maximilien
- 18 – Mme NORBERT Léanne
- 19 – M. CHELAMIE Jean-Claude
- 20 – M. ROLIN Anthony
- 21 – Mme HIERSO Aurélie
- 22 – M. BARRY Alpha-Mamoud
- 23 – M. GRANDJEAN Kévin
- 24 – Mme BEKHTAOUI Olfa, née HACHEMI
- 25 – M. HORVAT Dominique
- 26 – Mme PELLISSIER Clémentine
- 27 – M. ZERROUGUI Yacine
- 28 – M. LIBRIZZI Benjamin
- 29 – M. HASNI Mohamed
- 30 – M. BOURGEOIS Mathieu
- 31 – M. POUILLOT Benjamin
- 32 – M. FONSAT Raymond
- 33 – M. BONAN Olivier
- 34 – M. AURE Willy
- 35 – M. JEAN-JACQUES Carl
- 36 – M. SIMON Stéphane
- 37 – M. SAAD Ahmad
- 38 – M. KACHNI Allal
- 39 – M. CLAUDE-MAURICE Sébastien
- 40 – M. SCHENBERG Grégoire
- 41 – Mme CESAR Carine
- 42 – M. ENRIQUEZ Félix
- 43 – M. GUIGNARD Patrick
- 44 – M. MEBANNI Djelloul
- 45 – M. LAURENCE Slater
- 46 – M. NGONGO Chamss-Eddine
- 47 – M. ASKRI Hedi
- 48 – Mme VILLIERS Amélie

- 49 – M. BOUKRI Yacine
 50 – M. NAGI AYAD Christian
 51 – M. SAINTE-ROSE Willy, né BOREL
 52 – M. GUERRA Mathieu
 53 – M. FERRIER Joffrey
 54 – Mme ZALIG Marina
 55 – M. LEROY Jean Philippe David Raymond
 56 – Mme BELADASSI Ouahiba
 57 – M. NORMAND Piotr
 ex-aequo – Mme QUELLERY Manuella
 59 – M. CAMPO Thierry
 60 – M. FABIEN RIVIERE Fabien, né RIVIÈRE.

Arrête la présente liste à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 24 mars 2021

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste complémentaire d'admission, établie par ordre de mérite des candidat·e·s admis·e·s au concours externe pour l'accès au corps des inspecteur·rice·s de sécurité de la Ville de Paris – grade inspecteur·rice chef·fe de sécurité de 2^e classe ouvert, à partir du 14 décembre 2020, pour soixante postes.

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – M. ABRAHAM Michaël
 2 – M. AZOUR Hacene
 3 – M. GOUDIAM Yéro
 4 – M. DIA Abdoul
 5 – M. RAOELIARISON Misa Harinjato Erik
 6 – M. YORO Gossé
 7 – M. HADDAD Reda
 8 – M. KHEROUAA Fethi
 9 – M. KHANOURI Khalid
 10 – M. BOGUTA Thomas
 11 – M. ALEXANDRE Eric
 12 – M. MEAN Sovannara
 13 – M. GEROME CADORET Gerome, né CADORET
 14 – Mme YOUF Aurélie
 15 – Mme TRAORE Fatou
 16 – M. CHAPOUTOT Vincent
 17 – M. CHEKHAR Younes
 18 – Mme CLAVOS Murielle
 ex-aequo – M. SOUNGA MAHOBA Carle
 20 – M. BOUABIDI Faïçal
 21 – M. WILUSZ Pawel
 22 – M. METHIA Yassin
 23 – M. BILLOT Vincent
 24 – Mme DUEZ Elodie

- ex-aequo – M. KOCHLEF Yassine
 26 – Mme LANGE GAUMAND Sophie, née GAUMAND
 27 – M. SANCIER Jimmy
 28 – Mme SMIRI Siham
 29 – M. FRIZON Nicolas
 30 – Mme FREROT Manon
 31 – M. IHITASSEN Omar
 32 – Mme DAVID Elisabeth, née VALLEE
 33 – M. BELLENGER Frédéric
 34 – M. LAMBERT Kevin
 35 – M. AMINE Abdellah
 36 – Mme WILLIAM Laurène
 37 – M. SALAH Amrane
 38 – Mme BASCLE Aurore
 39 – M. ASSOUMANI Abdel'atuf
 40 – M. JEAN-JOSEPH Olivier.

Arrête la présente liste à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 24 mars 2021

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Bureau des établissements parisiens – Centre éducatif Dubreuil – Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01489 / avances n° 00489) – Abrogation de l'arrêté du 18 septembre 2020 désignant le régisseur et la mandataire suppléante afin de nommer la régisseuse et la mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre éducatif DUBREUIL – 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2020 susvisé désignant M. Raymond CHAN YONG en qualité de régisseur intérimaire en remplacement de Mme Chrystal RAMOTHE, et Mme Nathalie BRUCE en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal du 18 septembre 2020 susvisé désignant M. Raymond CHAN YONG en qualité de régisseur intérimaire en remplacement de Mme Chrystal RAMOTHE, et Mme Nathalie BRUCE en qualité de mandataire suppléante et nommer Mme Emmanuelle TARTARIN en qualité de régisseuse et Mme Nathalie BRUCE en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 février 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 18 septembre 2020 susvisé désignant M. Raymond CHAN YONG en qualité de régisseur intérimaire en remplacement de Mme Chrystal RAMOTHE, et Mme Nathalie BRUCE en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter de sa date d'installation le 4 mars 2021, Mme Emmanuelle TARTARIN (SOI : 2 162 201 adjointe administrative contractuelle à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Centre éducatif DUBREUIL — 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, est nommée régisseuse de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Mme Emmanuelle TARTARIN sera remplacée par Mme Nathalie BRUCE (SOI : 2 159 085), adjointe des cadres Hospitaliers classe normale même adresse.

Pendant sa période de remplacement, Mme Nathalie BRUCE, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à quarante et un mille sept cents euros (41 700 €) à savoir :

- Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 35 639,00 € ;
- Susceptible d'être porté à : 41 639,00 € ;
- Montant moyen des recettes mensuelles : 61,00 €.

Mme Emmanuelle TARTARIN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cents euros (4 600,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Emmanuelle TARTARIN, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de quatre cent dix euros (410 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Nathalie BRUCE mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — La régisseuse et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — La régisseuse et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02 ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des Établissements Parisiens ;

— au Directeur du Centre Éducatif DUBREUIL ;

— à Mme Emmanuelle TARTARIN, régisseuse ;

— à Mme Nathalie BRUCE, mandataire suppléante ;

— à M. Raymond CHAN YONG, régisseur intérimaire sortant.

Fait à Paris, le 10 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*

Sophie HARISTOUY

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie des Citoyen·ne-s et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 22 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Catherine ALBERT
- Mme Odile BONVARLET
- Mme Catherine VALADIER
- M. Richard CASSIUS
- Mme Bérangère GIGUET-DZIEDZIC
- Mme Stéphanie BARON
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Marc ZIRI
- Mme Christine CADIOU.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Anne DESCOMBES
- Mme Bénédicte PERFUMO
- Mme Annie LORMEAU
- Mme Patricia ANGER.

En cours de désignation :

- M. Jean-Benoît LEROY
- Mme Valérie SANTELLI.

En cours de désignation :

- M. Faisal HAMDANI.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 novembre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Fixation de la liste des astreintes et des permanences, des Directions appelées à les organiser et des personnels concernés. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée, fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 modifié fixant la liste des astreintes et des permanences, des directions appelées à les organiser et des personnels concernés ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau du 8 décembre 2020 ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'annexe 1 récapitulant les astreintes de la Ville de Paris mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé, dans le tableau relatif aux astreintes de la Direction de la Propreté et de l'Eau, la rubrique relative au Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) est remplacée par le tableau annexé ci-après au présent arrêté.

Service technique de la propreté de Paris (STPP) :			
Astreinte hivernale : — assurer l'ensemble des missions liées à la viabilité hivernale ; — assurer la propreté en cas d'évènement exceptionnel dans la capitale entraînant une activité non programmable du service, y compris les interventions d'urgence sur les graffitis et affichages sauvages	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Chef d'exploitation Techniciens des services opérationnels de la spécialité nettoyage Personnels de maîtrise Conducteurs d'automobile, Éboueurs, Adjoints techniques,	Décision	Du 15 novembre au 15 avril la semaine complète en dehors des heures normales de service
	Astreinte estivale : — assurer la propreté des zones touristiques dans la capitale, les Bois de Boulogne et de Vincennes, les berges de Seine. — assurer la propreté en cas d'évènement exceptionnel dans la capitale entraînant une activité non programmable du service, y compris les interventions d'urgence sur les graffitis et affichages sauvages	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Chef d'exploitation Techniciens des services opérationnels de la spécialité nettoyage Personnels de maîtrise Conducteurs d'automobile, Éboueurs, Adjoints techniques,	
		Exploitation	
		Exploitation	Du 16 avril au 14 novembre la semaine complète en dehors des heures normales de service

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'association l'Entraide Universitaire.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 24 du vendredi 26 mars 2021 page 1382, colonne de droite.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L.312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 326 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation le 12 décembre 2019 a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médicaux sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11 et 12 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 18 décembre 2017 entre l'association l'Entraide Universitaire et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, l'allocation de ressources est fixée à 3 096 687 €.

Détail :

— 3 031 414 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 4 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022, avec l'association l'Entraide Universitaire ;

— 18 769,22 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués au FH Jean Moulin pour les surcoûts liés à la COVID ;

— 38 113,87 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués au FH Barbanègre pour les surcoûts liés à la COVID ;

— 8 389,92 € de mesures nouvelles non pérennes correspondant aux crédits supplémentaires attribués au FV Barbanègre pour les surcoûts liés à la COVID.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
FH Jean Moulin	750 082 6505	809 248 €
FH Barbanègre	750 080 1582	1 855 988 €
FV Barbanègre	750 005 7085	431 450 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2021, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 avec l'association l'Entraide Universitaire, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
FH Jean Moulin	750 082 6505	151,25 €
FH Barbanègre	750 080 1582	97,03 €
FV Barbanègre	750 005 7085	119,97 €

(L'activité retenue est de 98,63 % pour le FH Jean Moulin sur une base de 365 jours, 97,43 % pour le FH Barbanègre sur une base de 365 jours et 98,90 % pour le FV Barbanègre sur une base de 365 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Entraide Universitaire sont fixés comme suit et ne tiennent pas compte des surcoûts COVID :

Établissements ou services	n° Finess	Prix de journée
FH Jean Moulin	750 082 6505	146,39 €
FH Barbanègre	750 080 1582	94,66 €
FV Barbanègre	750 005 7085	117,19 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-184 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

Résidences services intra-muros (sauf Les Tourelles et Beaunier) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 22,20 € ;
- chambre de 18 m² à 25 m² : 25,10 € ;
- chambre supérieure à 25 m² : 26,70 €.

Couple :

- chambre de 18 m² à 25 m² : 27,55 € ;
- chambre supérieure à 25 m² : 29,10 €.

Les Tourelles (Paris 12^e) :

- personne seule : 29,95 € ;
- couple : 33,00 €.

Beaunier (Paris 14^e) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 34,40 €.

Les Baudemons (94320 Thiais) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 19,25 € ;
- chambre de 18 m² à 25 m² : 21,80 €.

La Boissière (91770 Saint-Vrain) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 21,50 € ;
- chambre de 18 m² à 25 m² : 24,35 €.

L'Aqueduc (94230 Cachan) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 22,80 € ;
- chambre de 18 m² à 25 m² : 25,55 €.

Couple :

- chambre de 18 m² à 25 m² : 27,95 €.

Le Préfet Chaleil (93600 Aulnay-sous-bois) :

Personne seule :

- chambre de 18 m² à 25 m² : 37,35 €.

Art. 2. — Le tarif journalier applicable à la **résidence relais « les Cantates »**, gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé à **151,40 €**.

Art. 3. — Les tarifs journaliers applicables aux **30 places concernées** par l'expérimentation de l'extension d'activité de la résidence services Caulaincourt sur le site « Duhesme », située 40, rue Duhesme, à Paris (75018), gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

Personne seule :

- chambre supérieure à 25 m² : 30,74 €.

Art. 4. — Ces tarifs sont applicables à compter du **1^{er} avril 2021**.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris.

URBANISME

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à la société anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS, concernant l'immeuble situé 29, rue Lepic, à Paris 18^e, faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 118 21 00 108.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15° ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 118 21 00 108 reçue le 17 février 2021 concernant l'immeuble situé 29, rue Lepic, à Paris (18^e), cadastré section AQ n° 91, pour un prix total de 4 000 000 € en valeur « occupé » ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en logements sociaux ;

Considérant que la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré SEQENS a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — L'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la société anonyme d'habitations à loyer modéré SEQENS concernant le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet ;
— la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré SEQENS.

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 19445 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-greniers de riverains organisé sur l'espace public, rues de Grenelle, de la Chaise et boulevard Raspail, à Paris 7^e, le 30 mai 2021, de 7 h à 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter la règle de la circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, entre la RUE DES SAINTS-PERES et le BOULEVARD RASPAIL ;
— RUE DE LA CHAISE, 7^e arrondissement, entre la RUE DE VARENNE et la RUE DE GRENELLE ;
— RUE SAINT-GUILLAUME, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 E 19447 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-greniers organisé sur l'espace public, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, le 6 juin 2021 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de la circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 208 et le n° 216 ;
— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 195 et le n° 199 ;
— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 213 et le n° 219.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, entre le BOULEVARD BRUNE et la RUE MAURICE ROUVIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 E 19453 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du Festival Ici Vietnam organisé sur l'espace public place Monge, à Paris 5^e, le 19 juin 2021, de 8 h à 20 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE MONGE, 5^e arrondissement, côtés pair et impair ;

— RUE GRACIEUSE, 5^e arrondissement, le long de la PLACE MONGE, entre la RUE ORTOLAN et la PLACE MONGE côté pair ;

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, le long de la PLACE MONGE, entre la RUE MALUS et la RUE DOLOMIEU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 P 10825 instaurant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 18^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 Km/h à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-090 du 9 juin 2004 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans plusieurs voies du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-063 du 20 juin 2007 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Saint-Luc, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0207 du 17 décembre 2012 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles dans les rues Philippe de Girard et Pajol, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2013 P 0780 du 31 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Goutte d'Or », à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0807 du 24 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Pajol » à Paris 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0866 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 Km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 18^e ;

Considérant la présence d'établissements scolaires dans les rues Ferdinand Flocon, Hermel, Philippe de Girard, Cavé, Saint-Luc, de la Guadeloupe, Saint-Mathieu et Vauvenargues, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces voies sont susceptibles de connaître une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'instauration d'aires piétonnes permettra d'assurer la sécurité des piétons ainsi que des cycles et engins de déplacement personnels motorisés sur ces mêmes voies ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des aires piétonnes dans les voies suivantes :

— RUE CAVÉ, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE AFFRE et la RUE SAINT-JÉRÔME ;

— RUE CAVÉ, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES GARDES et la RUE LÉON ;

— RUE DE LA GUADELOUPE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAJOL et la RUE DU CANADA ;

— RUE FERDINAND FLOCON, 18^e arrondissement ;

— RUE HERMEL, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MARCADET et la RUE DUC ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU DÉPARTEMENT et la RUE JACQUES KABLÉ ;

— RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE POLONCEAU et la RUE SAINT-BRUNO ;

— RUE SAINT-MATHIEU, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE AFFRE et la RUE STEPHENSON ;

— RUE VAUVENARGUES, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MARCADET et la RUE EUGÈNE CARRIÈRE.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de ces voies piétonnes est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules de services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules de livraison ;
- véhicules de transports publics particuliers de personnes, uniquement pour la dépose ou la prise en charge de passagers.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont partiellement abrogées, en ce qui concerne les portions de voies visées à l'article premier du présent arrêté, les dispositions des arrêtés susvisés suivants :

- n° 95-11310 du 21 août 1995 ;
- n° 2004-090 du 9 juin 2004 ;
- n° 2012 P 0207 du 17 décembre 2012 ;
- n° 2013 P 0780 du 31 juillet 2013 ;
- n° 2013 P 0807 du 24 juillet 2013 ;
- n° 2013 P 0866 du 30 août 2013.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 11139 instaurant des aires piétonnes dans les rues Puget et Androuet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-084 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Butte Montmartre », à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que le quartier de la Butte Montmartre constitue un secteur résidentiel avec de nombreux commerces, participant à une fréquentation piétonne importante dans les rues Androuet et Puget, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, que l'institution d'une aire piétonne dans ces voies permettra d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans les voies suivantes :

- RUE PUGET, 18^e arrondissement ;
- RUE ANDROUET, 18^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de ces voies piétonnes est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules de services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules de livraison ;
- véhicules des transports publics particuliers de personnes, uniquement pour la dépose ou la prise en charge de passagers.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont partiellement abrogées, en ce qui concerne les portions de voies visées au présent arrêté, les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-084 du 9 juin 2010.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 11222 modifiant les règles de la circulation générale dans plusieurs voies du quartier de la Samaritaine, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10202 du 16 février 1993 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 13819 du 6 février 2019 instaurant un sens unique de circulation générale dans les rues Berger, du Pont-Neuf et Saint-Honoré, à Paris 1^{er} ;

Considérant l'aménagement d'un nouveau quartier sur le site des grands magasins de la Samaritaine dans les rues Baillet, de la Monnaie, de l'Arbre Sec, des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, du Pont-Neuf et de la place de l'École, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient de modifier les règles de circulation générale dans ces voies tout en assurant la sécurité de l'ensemble des usagers ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué un sens unique de circulation générale dans les voies suivantes :

- RUE BAILLET, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DE L'ARBRE SEC vers et jusqu'à la RUE DE LA MONNAIE ;
- RUE DE LA MONNAIE, 1^{er} arrondissement, depuis le QUAI DU LOUVRE vers et jusqu'à la RUE DE RIVOLI ;
- RUE DE L'ARBRE SEC, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS vers et jusqu'à la RUE DE RIVOLI ;
- RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DE L'ARBRE SEC vers et jusqu'à la PLACE DU LOUVRE ;
- RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, depuis le QUAI DE LA MÉGISSERIE vers et jusqu'à la RUE BERGER ;
- PLACE DE L'ÉCOLE, 1^{er} arrondissement, depuis le QUAI DU LOUVRE vers et jusqu'à la RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux cycles et engins de déplacement personnels autorisés à circuler à double sens dans les tronçons de voies précitées à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2012 P 0138 du 13 novembre 2012 réglant la circulation générale et le stationnement RUE DE LA MONNAIE, à Paris 1^{er}, est abrogé.

Sont partiellement abrogées, en ce qui concerne les portions de voies visées à l'article premier du présent arrêté, les dispositions des arrêtés susvisés suivants :

- n° 89-10393 du 5 mai 1989 ;
- n° 93-10202 du 16 février 1993 ;
- n° 2019 P 13819 du 6 février 2019.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 10793 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Rossini, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10593 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant et surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la dépose d'une grue réalisés par l'entreprise IMEFA 21, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Rossini, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 au 28 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROSSINI, à Paris 9^e, côté impair, au droit des n°s 17-19 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0044 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROSSINI, 9^e arrondissement, entre la RUE LAFFITTE et la RUE LE PELETIER.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10982 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, entre le n° 94 et le n° 98, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11023 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9^e et 10^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10966 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'installation d'une antenne réalisés par l'entreprise FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 28 mars et 25 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 59-61 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 10966 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, entre la RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11086 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00487 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre du quartier de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0828 du 6 novembre 2013 réglementant le stationnement dans la zone de rencontre « Vieille du Temple », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'installation d'une base-vie réalisés par l'entreprise CIHAB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 28 mars et 4 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VIEILLE DU TEMPLE, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE DES BLANCS MANTEAUX et la RUE DES ROSIERS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11205 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2004-0095 du 8 juillet 2004 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2006-057 du 9 octobre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de Provence, à Paris 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2007-082 du 5 juillet 2007 modifiant dans le 9^e arrondissement de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, à Paris 9^e arrondissement entre la RUE TAITBOUT et la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est neutralisé RUE DE PROVENCE, à Paris 9^e arrondissement, depuis la RUE TAITBOUT jusqu'à et vers la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11239 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Jeûneurs, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de l'entreprise SECRI GESTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Jeûneurs, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES JEÛNEURS, 2^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 21-23 (sur les emplacements réservés aux livraisons).

Cette disposition est applicable jusqu'au 22 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0448 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11240 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de la SCI ABOUKIR SENTIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 15 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 112-114 (sur les emplacements réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0448 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11241 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-013 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dans le quartier Beaubourg Temple, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 27 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PASTOURELLE, à Paris 3^e arrondissement, côté impair, du n° 29 au n° 31 (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PASTOURELLE, à Paris 3^e arrondissement, entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE DU TEMPLE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11243 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Bruyère, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte de la SCI LEON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue la Bruyère, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 28 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA BRUYÈRE, à Paris 9^e arrondissement, entre la RUE BLANCHE et la RUE HENNER.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11261 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Montreuil, des Boulets et boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'un caniveau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 7 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, entre le n° 75 et le n° 83, sur 16 places de stationnement payant dont le stationnement motorisé et les 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11280 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Etienne Pernet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de génie civil pour réseau télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation place Etienne Pernet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 31 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— PLACE ETIENNE PERNET, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Borrégo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU BORRÉGO, 20^e arrondissement, entre le n° 44 et le n° 58, sur 20 places de stationnement payant ;

— RUE DU BORRÉGO, 20^e arrondissement, entre le n° 34 et le n° 38, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11303 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'une opération de levage (démontage de l'antenne de l'opérateur Orange), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, de la RUE BROWN-SÉQUARD vers et jusqu'au PASSAGE DE PORTE COCHÈRE n° 36, BOULEVARD DE VAUGIRARD ;

— BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, de la RUE ARMAND MOISANT vers et jusqu'au PASSAGE DE PORTE COCHÈRE n° 38, BOULEVARD DE VAUGIRARD.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2021 T 11304 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Arsonval, à Paris 15^e.
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation de grue mobile (SCCV), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Arsonval, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 27 au 28 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— RUE D'ARSONVAL, 15^e arrondissement, au droit du n° 9, vers et jusqu'à la RUE DE L'ARMORIQUE ;

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE D'ARSONVAL, 15^e arrondissement, de la RUE FALGUIÈRE vers et jusqu'au n° 7, RUE D'ARSONVAL.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11307 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Staël, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'un ravalement et d'une toiture (ORALIE PIERRE ET GESTION), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Staël, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 29 mars au 29 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE STAËL, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11313 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SERPOLLET, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS LUMIÈRE jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11321 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vivienne, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'égouts réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vivienne, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 mars au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIVIENNE, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11322 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0263 du 26 novembre 2015 instituant une aire piétonne boulevard de Denain, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de la déviation temporaire du circuit du bus 91 réalisée par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Denain, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du test (date prévisionnelle des travaux : du 26 mars 2021 au 24 mars 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est autorisée aux véhicules de transports en commun de la RATP BOULEVARD DE DENAIN, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11327 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de suppression d'armoire de chantier (ENEDIS) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15 mars 2021, 16 mars 2021 et 23 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux sur la voie unidirectionnelle RUE LACORDAIRE, 15^e arrondissement :

— depuis RUE DU GÉNÉRAL ESTIENNE où la RUE LACORDAIRE sera barrée ;

— jusqu'à RUE DE LA CONVENTION où la RUE LACORDAIRE sera signalée en impasse.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 11357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vivienne, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition de bâtiment réalisés par l'entreprise GP RENTAL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vivienne, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIVIENNE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 45-47 (sur l'emplacement réservé aux transports de fond).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11363 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Alphonse Penaud, de la Justice, du Surmelin et passage Boudin, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° (1^{ère} partie) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Alphonse Penaud, de la Justice, du Surmelin et passage Boudin, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PASSAGE BOUDIN, 20^e arrondissement, depuis la RUE ALPHONSE PENAUD jusqu'à la RUE DU SURMELIN, du 29 mars 2021 au 28 mai 2021 inclus. Les barrages sont ponctuels et ont lieu en journée ;

— RUE ALPHONSE PENAUD, 20^e arrondissement, à l'intersection de la RUE DU SURMELIN et la RUE ALPHONSE PENAUD, du 3 mai 2021 au 7 mai 2021 inclus. Les barrages ont lieu de 20 h à 5 h ;

— RUE DE LA JUSTICE, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU SURMELIN jusqu'à le BOULEVARD MORTIER, du 29 mars 2021 au 28 mai 2021 inclus. Les barrages sont ponctuels et ont lieu en journée.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALPHONSE PENAUD, entre les n° 2 et n° 52, sur toutes les places de stationnements et 1 zone deux-roues ;

— RUE DE LA JUSTICE, entre les n° 1 et n° 25, sur toutes les places de stationnements ;

— RUE DU SURMELIN, entre les n° 58 et n° 74, sur toutes les places de stationnements et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0316, n° 2014 P 0319 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11366 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues de Passy, Vital, Massenet, et Paul Delaroche, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de canalisations (GRDF), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de Passy, Vital, Massenet, et Paul Delaroche, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant la durée des travaux :

— RUE VITAL, 16^e arrondissement, depuis la RUE DE PASSY vers et jusqu'à la RUE MASSENET, le 31 mars et le 12 avril 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux, du 29 mars au 4 juin 2021 :

— RUE MASSENET, côté impair, entre le n° 1 et le n° 21, sur 80 places ;

— RUE DE PASSY, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 3 places ;

— RUE PAUL DELAROCHE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 5 places ;

— RUE VITAL, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 52, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Adjointe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 11368 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toiture réalisés pour le compte de l'entreprise CTL IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 22 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, au droit du n° 55, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Chanzy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'extraction en égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Chanzy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHANZY, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-BERNARD, au droit du n° 23, sur 5 places de stationnement payant réservées à la propreté et sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Rougemont, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10593 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant et surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise SWISS LIFE ASSET MANAGERS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Rougemont, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 28 mars et 4 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROUGEMONT, 9^e arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et non motorisés et sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE ROUGEMONT, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place).

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROUGEMONT, 9^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0378 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11392 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE CASTAGNARY, 15^e arrondissement, entre le n° 112 et le n° 116, sur 4 places (20 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 19281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15373 du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SEDAINES, 11^e arrondissement, au droit du n° 53 b, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE SEDAINES, au droit du n° 53, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 15373 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau réalisés par l'entreprise Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 mars au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODOT DE MAUROY, 9^e arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés) ;

— côté impair, du n° 9 au n° 15 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés) ;

— côté pair, du n° 12 au n° 16 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— côté pair, au droit du n° 18 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 19288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jobbé Duval et Dombasle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de levage pour travaux de façade d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jobbé Duval et Dombasle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 5 places (25 ml) du 24 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus ;

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 4 places (20 ml) du 24 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus ;

— RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, entre le n° 38 et le n° 40, sur 4 places (20 ml) du 29 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus ;

— RUE DOMBASLE, 15^e arrondissement, entre le n° 39 et le n° 41, sur 4 places (20 ml) du 29 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 19289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Palais Royal, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place du Palais Royal, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement d'une cabine électrique par ENEDIS au droit des n°s 1/3, place du Palais Royal, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 mars au 26 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DU PALAIS ROYAL, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 1 au n° 3, sur 4 emplacements réservés aux taxis, du 29 au 31 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19292 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Sainte-Lucie et Javel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de bâtiments, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Sainte-Lucie et Javel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2021 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, au droit du n° 92, sur 1 place et 1 zone de livraison ;

— RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, entre le n° 97 et le n° 101, sur 5 places et une zone de stationnement pour trottinettes ;

— RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, au droit du n° 100, sur 3 places et une zone motos ;

— RUE SAINTE-LUCIE, 15^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 19306 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de canalisations réalisés par CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 19320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS et par la société STPS (travaux sur réseau rue Brillat-Savarin, rue Charbonnel et rue de l'Amiral Mouchez), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 67, sur 7 places.

Cette disposition est applicable du 29 mars 2021 au 30 juin 2021.

— RUE CHARBONNEL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places.

Cette disposition est applicable du 5 avril 2021 au 30 juin 2021.

— RUE CHARBONNEL, 13^e arrondissement, côté pair et impair, sur 19 places.

Cette disposition est applicable du 26 avril 2021 au 30 juin 2021 sauf pour les emplacements réservés aux opérations de livraisons.

— RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 5 avril 2021 au 30 juin 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans sa totalité RUE CHARBONNEL, 13^e arrondissement.

Cette disposition est applicable :

— du 5 avril 2021 au 6 avril 2021 ;

— du 3 mai 2021 au 5 mai 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 65, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19326 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage de stockage de matériaux (entreprise ALG), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD SUCHET, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 19327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Haxo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant » à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2006-038 du 24 mars 2006 Instaurant un sens unique de circulation dans la rue Haxo, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'une maintenance d'antenne relais, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Haxo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril 2021 au 18 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HAXO, 20^e arrondissement, depuis la RUE DARCY vers et jusqu'à la RUE DU SURMELIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-038 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE HAXO, depuis le n° 2 jusqu'au n° 16.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-099 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HAXO, entre le n° 21t et le n° 21b, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE HAXO, entre le n° 14 et le sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19328 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier 10 mars 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant qu'un sondage géotechnique nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 5 places réservées au stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Davioud, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un espace de stockage d'échafaudage (société CÉCA IMMOBILIER), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Davioud, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DAVIOUD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 19334 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Colledébœuf, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage d'antenne 5G, pour le compte du groupe BOUYGUES TÉLÉCOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Colledébœuf, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE ANDRÉ COLLEDEBŒUF, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places ;

— RUE ANDRÉ COLLEDEBŒUF, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 5 places ;

— RUE ANDRÉ COLLEDEBŒUF, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 19335 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Narcisse Diaz, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie et d'un stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Narcisse Diaz, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NARCISSE DIAZ, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 11338 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Morillons, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage 5G (BOUYGUES TELECOM) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Morillons, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 10 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre RUE LABROUSTE jusqu'à RUE ROSENWALD.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, entre le n° 103 et le n° 107, sur 5 places (25 m).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 19342 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Frères Flavien, Evariste Galois, Léon Frapié, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection d'un carrefour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Frères Flavien, Evariste Galois, Léon Frapié, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2021 au 10 avril 2021 inclus de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE DES FRÈRES FLAVIEN, 20^e arrondissement, depuis la RUE LÉON FRAPIÉ jusqu'à l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY ;

— RUE EVARISTE GALOIS, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE NOISY-LE-SEC jusqu'à la RUE LÉON FRAPIÉ ;

— RUE EVARISTE GALOIS, 20^e arrondissement, depuis la RUE LÉON FRAPIÉ jusqu'à la RUE DE NOISY-LE-SEC ;

— RUE LÉON FRAPIÉ, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES FOUGÈRES jusqu'à la RUE DES FRÈRES FLAVIEN.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FRÈRES FLAVIEN, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19347 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du docteur Gley, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue du docteur Gley, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DU DOCTEUR GLEY, 20^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE PAUL MEURICE jusqu'à la RUE DES FRÈRES FLAVIEN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue du Docteur Paquelin, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0318 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Vu l'arrêté n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue du Docteur Paquelin, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DOCTEUR PAQUELIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DOCTEUR PAQUELIN, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DU DOCTEUR PAQUELIN, entre le n° 6 et le n° 8, sur une zone de stationnement mixte 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0316 et 2014 P 0318 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DU DOCTEUR PAQUELIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-099 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions de présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaunier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaunier, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19364 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de l'Amiral Bruix Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 22 mars 2021 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16^e, du 7 avril 2021 au 30 septembre 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DES GÉNÉRAUX DE TRENTINIAN et la RUE LALO ;

— BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 60 et le n° 62.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 19367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place des Généraux de Trentinian, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 22 mars 2021 ;

Considérant que des travaux de Voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement place des Généraux de Trentinian, à Paris 16^e, du 7 avril 2021 au 30 septembre 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DES GÉNÉRAUX DE TRENTINIAN, 16^e arrondissement, côté pair et impair.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 19368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue Foch, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement du 92 au 94, avenue Foch, à Paris 16^e, du 29 mars 2021 au 30 septembre 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE FOCH, 16^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre n° 92 et le n° 94.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE FOCH, 16^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre n° 92 et le n° 94.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 19369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de la contre allée du boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 22 mars 2021 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement de la contre allée du boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16^e, du 12 avril 2021 au 31 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules dans la contre allée du BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 53 sur 20 ml.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 19371 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Raymond Aron, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BNF et par l'entreprise CEGELEC (installation aggeco), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Raymond Aron, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 30 mars 2021 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RAYMOND ARON, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE FRANCE jusqu'à la RUE FERNAND BRAUDEL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19377 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Brun, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CORTEZ GUILLAUME — VALIERE CORTEZ CFAB (réfection des souches de cheminées au 38, rue Le Brun), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Brun, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19379 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er} arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la réparation d'une canalisation réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 mars au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS, à Paris 1^{er} arrondissement, côté impair, depuis le n° 21 jusqu'à et vers le n° 15.

Cette disposition est applicable du 29 mars au 23 avril 2021 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 19384 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ TOUR MATTEI (grutage au 207, rue de Bercy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 7 mai 2021 de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERCY dans sa totalité, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la RUE VAN GOGH.

Cette disposition est applicable les nuits suivantes :

- du 12 avril 2021 au 13 avril 2021 ;
- du 22 avril 2021 au 23 avril 2021 ;
- du 29 avril 2021 au 30 avril 2021 ;
- du 6 mai 2021 au 7 mai 2021.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 du 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, au droit du n° 52, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19394 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Toullier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de SFR nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Toullier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 10 au 11 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE TOULLIER, 5^e arrondissement, depuis la RUE CUJAS vers et jusqu'au n° 8.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TOULLIER, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE TOULLIER, 5^e arrondissement, entre la RUE CUJAS et la RUE SOUFFLOT.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE TOULLIER, 5^e arrondissement, entre la RUE SOUFFLOT et le n° 8.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 19396 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la porte de Champerret, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 22 mars 2021 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de la place de la porte de Champerret, à Paris 17^e, du 6 avril 2021 au 30 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;

— PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 19400 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de l'avenue Gourgaud, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 22 mars 2021 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de l'avenue Gourgaud du 26 avril 2021 au 30 décembre 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE GOURGAUD, 17^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE PAUL LEAUTAUD et le n° 19 de l'AVENUE GOURGAUD.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 19402 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société JEAN CHARPENTIER (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ABEL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19405 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement de la place du Général Koenig, de l'avenue des Ternes, du boulevard Gouvion-Saint-Cyr et de la rue Belidor, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la place du Général Koenig, de l'avenue des Ternes, du boulevard Gouvion-Saint-Cyr et de la rue Belidor du 14 avril 2021 au 29 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés PLACE DU GENERAL KOENIG, 17^e arrondissement, côté impair.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 103 et le n° 95 ;

— BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17^e arrondissement, côté pair et impair, au droit du n° 77 à 71 et en vis-à-vis ;

— RUE BELIDOR, 17^e arrondissement, côté pair et impair, au droit des n° 11 à 13 et en vis-à-vis.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BELIDOR, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES TERNES et le n° 11 de la RUE BELIDOR.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 19406 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, et par la société SOBECA (alimentation électrique du prolongement de la ligne 14, avenue d'Italie et boulevard Kellermann), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 178 et le n° 184, sur 4 places ;

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 188, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19416 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0369 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société EMERIGE SCCV Tolbiac (démontage d'une grue au 83, rue du Chevaleret), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2021 au 5 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 83, sur 2 places et 15 ml (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE DOMRÉMY jusqu'à la RUE LÉO-FRÄNKEL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 81, RUE DU CHEVALERET.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19419 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Général Henrys, rue Lantiez et rue Jean Leclaire, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Général Henrys, rue Lantiez et rue Jean Leclaire, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2021 au 11 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DU GÉNÉRAL HENRYS, 17° arrondissement, depuis le BOULEVARD BESSIÈRES vers et jusqu'à la RUE JEAN LECLAIRE ;

— RUE JEAN LECLAIRE, 17° arrondissement, entre la RUE JACQUES KELLNER et la RUE DU GÉNÉRAL HENRYS ;

— RUE JEAN LECLAIRE, 17° arrondissement, entre le BOULEVARD BESSIÈRES et la RUE DU GÉNÉRAL HENRYS ;

— RUE LANTIEZ, 17° arrondissement, depuis la RUE JACQUES KELLNER vers et jusqu'à la RUE DU GÉNÉRAL HENRYS.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LANTIEZ, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19420 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF de création de branchement particulier il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18° ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 29 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU 18° arrondissement, côté pair au droit du n° 38, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19422 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laugier, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laugier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAUGIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 70 à 72, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19425 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Descombes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un emplacement pour véhicules 2 roues motorisés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Descombes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DESCOMBES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 bis, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19426 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS de déplacement d'armoire d'alimentation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril 2021 au 12 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POLONCEAU, 18^e arrondissement, côté impair au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rondelet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SOCATEB (ravalement au 10, rue Rondelet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rondelet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RONDELET, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19435 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau, réalisés pour le compte de la société ELECTRICITE-INGENERIE ET APPLICATIONS (EGA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 avril 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 105 et le n° 107, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19440 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société BENNOIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 154, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 12 avril 2021 au 16 avril 2021.

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 156, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 12 avril 2021 au 16 juillet 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19441 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société BPG, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 24 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 19449 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Frères, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS FRERES 18° arrondissement, côté pair au droit du n° 50, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19451 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 26 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA RÉUNION, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19452 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joseph de Maistre, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Joseph de Maistre, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 28 mars 2021 et le 4 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18^e arrondissement, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19454 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reprise du quai BUS suite à un affaissement de chaussée il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 7 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair depuis le n° 51 jusqu'au n° 59, sur la zone réservée au stationnement des véhicules deux roues motorisés et sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19455 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Roses, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de cantonnement et de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Roses, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ROSES, 18^e arrondissement, du n° 1 au n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 11255 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bassano, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bassano, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Christian Dior pendant la durée des travaux de décor de palissade effectués par l'entreprise Terres rouges situés 39, rue de Bassano, à Paris dans le 8^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 26 au 30 avril, du 10 au 12 mai et le 14 mai 2021) ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'une nacelle ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BASSANO, depuis l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES vers et jusqu'à la RUE VERNET, 8^e arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11274 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection du quai bus au n° 1, avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 12 au 23 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le couloir de bus, en contre-sens de la circulation générale, est neutralisé entre le n° 1 et le n° 43, AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT, 8^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE DU GÉNÉRAL EISENHOWER, 8^e arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 1 au n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11318 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Château Landon, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Château Landon, dans sa partie comprise entre les rues du Faubourg Saint-Martin et La Fayette, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'installation d'une base vie au n° 147, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris dans le 10^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 12 au 20 avril 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation rue du Château Landon, à Paris dans le 10^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN vers et jusqu'à la RUE LA FAYETTE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11360 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage d'une climatisation au n° 23 de l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 16^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 7 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée de l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16^e arrondissement, depuis le n° 23 vers et jusqu'au n° 13.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 16^e arrondissement au droit du n° 23, sur 6 places de chaque côté de la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duphot, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Duphot, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise publique Eau de Paris pendant la durée des travaux de création d'une bouche à incendie au droit du n° 12, rue Duphot, effectués par les sociétés Eurovia et Setha (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 16 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUPHOT, 1^{er} arrondissement, au droit des n°s 14 à 16, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Matignon, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déter-

minant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Matignon, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de dessouchage d'arbres réalisés par l'entreprise ROBERT PAYSAGE pour le compte de la Mairie de Paris, avenue Matignon, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 28 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE MATIGNON, 8^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint modifié n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Considérant que la rue de Maubeuge, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Chapelle et la rue Ambroise Paré, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de démolition d'un bâtiment au droit du n° 119, rue de Maubeuge, à Paris dans le 10^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 24 au 26 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, au droit du n° 119, sur l'ensemble des emplacements de stationnement réservé aux autocars.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 11304 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservé aux autocars mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de Picpus, dans sa partie comprise entre l'avenue de Saint-Mandé et la rue Santerre, à Paris, dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement d'un immeuble situé au droit du n° 60, boulevard de Picpus, à Paris dans le 12^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 6 au 16 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, au droit du n° 60, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0343 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s sur la liste principale du concours interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Liste, par ordre de mérite des cinquante-quatre candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s sur la liste principale :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom
1 ^e	SQUARE		Aïssatou
2 ^e	DE ROO		Mélanie
3 ^e	SOUALIL		Sarah
4 ^e	EL HASNAOUI	MOHAMED	Hanein
5 ^e	BERRADA		Florence
6 ^e	GRAU		Éva
7 ^e	TABA		Noémie
8 ^e	VIAUX		Julie
9 ^e	LUCRET		Audrey
10 ^e	SAHIN		Alparslan
11 ^e	VAUCHE		Gwendoline
12 ^e	CHENDJOU	BEBEY CLAIRET	Marie Ella
13 ^e	LEVERT	GRANIER	Méline
14 ^e	BASSOUM	DAFF	Oumou
15 ^e	REZAM		Anissa
16 ^e	ATI		Hedi
17 ^e	AUGUSTIN		Francile
18 ^e	KELLER		Nelsya
19 ^e	ARCHIMEDE	PENTURE	Isabelle

Rang (suite)	Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
20°	PAULIN	CASALI	Sophie
21°	BOA		Méloody
22°	QUIBON		Karla
23°	KIMPOUNI		Karl
24°	AMAR		Yasmine
25°	SAID		Soavola
26°	REGNIER		Slim
27°	DARIF		Camilia
28°	AKHMETELI		Lisa
29°	GHULAM		Sahare
30°	SHAKO		Lewis
31°	AUFFRET		Benjamin
32°	DIOCHOT		Alicia
33°	GRÉJOIS		Steven
34°	BERTRAC	MARIE-ROSE	Ketty
35°	GARY TOUNKARA	BADAMIE	Senabou
36°	RAKOTOVAO		Harivololona
37°	DUFAIT		Sylvie
38°	MENDES MOREIRA		Jessly
39°	KERZAZI		Bahia
40°	LACOME		Sandrine
41°	MOKHTAR AHDUGA		Fatiha
42°	IKARIOUÈNE		Sabrina
43°	HAZARD	DOFFEMONT	Laetitia
44°	OPHELTES		Audrey
45°	WEBER		Clothilde
46°	BEAUPÈRE		Francette
47°	NDANI		Precillia
48°	BENAZIZ	ESTEVEZ	Viviane
49°	CHARIKH		Anissa
50°	DJEBBAR	HASSI	Samira
51°	BEN SLIM	NOUILI	Bahia
52°	KANTE		Lahan
53°	NASIRI		Samia
54°	KALIPE		Gaël

Fait à Paris, le 24 mars 2021

La Présidente du Jury

Sabine ROUSSELY

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale et inscrit-e-s sur la liste complémentaire du concours externe d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021.

Liste, par ordre de mérite, des cent quarante candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom
1 ^{re}	SERNA		Aurore
2 ^e	AYALA		Marlène
3 ^e	BERRADA		Florence
4 ^e	LOQUIN		Florent
5 ^e	JEAN-LOUIS		Laurène
6 ^e	AMRI		Radouane
7 ^e	AZOUAK		Aicha
8 ^e	HERVE		Anne
9 ^e	PILOT		Audrey
10 ^e	BENAMEUR		Jazia
11 ^e	VASTEL	DELACOURT	Florine

Rang (suite)	Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
12°	TRAORE		Sadio
13°	MOLLET		Tania
14°	VIRIOT		Isabelle
15°	HAMMOUDI		Lakdar
16°	VILLENEUVE		Pauline
17°	BOUAMOUD		Imane
18°	BEURION	BEURION MEKOUICHE	Mathieu
19°	TLEMSANI		Nadia
20°	LEMOUB		Nadia
21°	AMRAOUI		Rhizlene
22°	BERGOZ		Annie-Laure
23°	TRIGANCE		Charlène
24°	MAKHOUL		Sarah-Maria
25°	JÉRÉMIE		Marc
26°	COUPAT		Olivier
27°	DIARRA		Bintou
28°	AIT BENNOUR	SALHI	Zinab
29°	LEUSIERE		Damien
30°	ABENAQUI		Bénédicte
31°	ROSAMOND		Maryne
32°	RECOURS		Manon
33°	COURTAY		Morgane
34°	KAEPPELIN		Doris
35°	RANAIVO	HOBINDRAINNY	Tsiky
36°	TOULOUZE	MICONI	Céline
37°	BASARAN		Neslihan
38°	POULIER		Jordy
39°	KARAMANE		Samir
40°	BOURTOUCHE		Leticia
41 ^{er}	BOURGEOIS		Emma
42°	FERDJOUKH		Tekfa
43°	DIB		Sarah-Salwa
44°	RAHERISON		Haingotiana
45°	NEMORIN		Yasmine
46°	LECOMTE		Anaïs
47°	ZITOUNI	BENNOUR	Fatim-Zahra
48°	CHEVALIER		Virginie
49°	AJEM		Mariem
50°	LELEUX		Valentin
51°	MICHE		Norbert
52°	PLAISANT		Thomas
53°	DORVILLE		Daniel
54°	LAFFONT		Juliette
55°	ALLOGO ABA'A		Dieudonné
56°	MAYI		Riana
57°	JULES	JEAN-MARIE	Aline
58°	THEZENAS		Anabelle
59°	LEGENT		Phillipe
60°	CELESTE		Kristina
61°	CORD		Nadine
62°	QUINDOU		Sandra
63°	MURDZHEVA	GHEDDOUCHE	Velina
64°	BENCHALGO	QUANARE	Amina
65°	GLOUX		Laurie
66°	MARECHAL		Anaïs
67°	OUARAB		Nabila
68°	AJOU DONGKEU	TATSIDJO- DOUNG	Bernadette
69°	DUFAIT		Sylvie
70°	VOIROL		Gwendoline
71°	SAKO		Nouma
72°	MAHMOUDI		Majda
73°	CHOJNACKI	MOUGAMADOU	Suzan

Rang (suite)	Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
74 ^e	TÈNE		Alexia
75 ^e	LORIA		Caroline
76 ^e	KOSSINGOU YARAPA	ALMEIDA	Princesse de Batouala
77 ^e	VIVIANI		Annelise
78 ^e	KHELIFA		Noria
79 ^e	TORRES ALCOREZA	TABARY	Larissa
80 ^e	MOUSSI	MCIRDI	Rhizlane
81 ^e	SOW		Rougui
82 ^e	ROBIN-MONIER		Steven
83 ^e	CRETA		Dora-Denisa
84 ^e	GARDETTE		Grégory
85 ^e	DYÉMMA		Maëva
86 ^e	REGNIER		Slim
87 ^e	SOUSA		Déolinda
88 ^e	GERBAUD		Virginie
89 ^e	SANCHEZ		Brian
90 ^e	ABOULKACIM		Sophia
91 ^e	LEFORT		Estelle
92 ^e	YALA		Maël
93 ^e	KADRI		Thomas
94 ^e	PEDURAND		Natacha
95 ^e	MOUSSI		Karim
96 ^e	SOLBES		Alexandre
97 ^e	N'ZAKIMUENA	AKWANGO	Lunda
98 ^e	DRAME		Ibrahima
99 ^e	KHAYRI		Hicham
100 ^e	DA SILVA		Mélanie
101 ^e	GONCALVES DOS SANTOS		Thomas
102 ^e	CARRADE		Laëtitia
103 ^e	FOURNIER		Evelyne
104 ^e	PERMAL	BOQUI-QUENI	Marie
105 ^e	PISTON	GERAN	Myriam
106 ^e	AKLOUF		Souhila
107 ^e	AHMED	AHAMADA	Rouzouna
108 ^e	SOUARÉ		Hadja
109 ^e	DE CAMPOS PIRES		Angélique
110 ^e	DAYEG	M'BAREK	Leïla
111 ^e	CUZZUCOLI		Célia
112 ^e	FANTINO		Manon
113 ^e	METZGER	TOUTDJIAN	Geneviève
114 ^e	SANTARELLI		Sylvie
115 ^e	KELLER		Nelsya
116 ^e	PROMENEUR		Astrid
117 ^e	DELAVICTOIRE		Nicole
118 ^e	MALHOMME		Nicolas
119 ^e	BÉGARIN		Annick
120 ^e	BORGES DA SILVA		Joanna
121 ^e	INOUSSA		Youssef
122 ^e	EMICA		Corinne
123 ^e	DELAGE	ROMANO	Valérie
124 ^e	JUMARIE		Maeva
125 ^e	GREBINICHENKO	BOYARSKI	Valeria
126 ^e	LAUP		Nils
127 ^e	SALMIER		Victoria
128 ^e	HIPPOCRATE		Alyssa
129 ^e	M'BACKÉ		Khadim
130 ^e	BOULMER		Morgane
131 ^e	PÉPINTER		Orlane
132 ^e	SAÏD	CABRION	Lyllia
133 ^e	DIOP	BA	Sokhna
134 ^e	MORGANT		Chloé

Rang (suite)	Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
135 ^e	MENDES MOREIRA		Jessly
136 ^e	ENNAJMI		Khadija
137 ^e	TEISSONNIÈRES		Manon
138 ^e	LOPEZ		Léa
139 ^e	ROBIN		Nicolas
140 ^e	GRILLON		Teddy

Liste, par ordre de mérite, des quatre-vingt-six candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom
1 ^e	REDZEPOVIC		Sonia
2 ^e	GODILLIER		Florence
3 ^e	INGRAND		François
4 ^e	STERN		Marina
5 ^e	CLAVIER	JONATHAN	Sylviane
6 ^e	ANTONI	BRAMS	Francine
7 ^e	LOYALE		Yoann
8 ^e	SAMAKI	HAMZAOUÏ	Naïma
9 ^e	BERNIS		Seryne
10 ^e	GAYRAL		Elodie
11 ^e	FILOUANE		Yanis
12 ^e	SAINT-CYR		Maud
13 ^e	BECKER		Flore
14 ^e	SEGUIN-CADICHE		Johanna
15 ^e	VOIROL		Emilie
16 ^e	BALLE	CORIDON	Djeamanda
17 ^e	SOULIER		Stéphanie
18 ^e	SCARPA		Raïssa
19 ^e	MEYER		Severine
20 ^e	ELHAMMAR		Sofiane
21 ^e	DANAUS		Virginie
22 ^e	BOUFRINE		Rachid
23 ^e	EL MANSOURI	CHECH	Samare
24 ^e	TEL-AGNESA		Nadia
25 ^e	DIOP	SOW	Aïssatou
26 ^e	DUPONT		Clarisse
27 ^e	EBADI NEJAD		Aïda
28 ^e	SLABLEB		Wafa
29 ^e	MINVIELLE		Ghislaine
30 ^e	LAFORCE		Christelle
31 ^e	HOARAU		Maeva
32 ^e	PAKYRISSAMY		Van Ngan
33 ^e	LAKHDARI	AÏT GUENISSAÏD	Sonia
34 ^e	LOUISON		Sylviane
35 ^e	ZONZON		Glwadys
36 ^e	VALMY-DHERBOIS	BROU	Christina
37 ^e	KERMADI		Mounira
38 ^e	ABDUL	DELPIERRE	Janath
39 ^e	DURAMÉ		Samantha
40 ^e	JOLY		Michaël
41 ^e	LECUSSON		Masiel
42 ^e	POTIER		Aurélie
43 ^e	ZARBAN		Soukaïna
44 ^e	INKURA		Jackson
45 ^e	LISIMA		Yannis
46 ^e	MASSAMBA		Precylia
47 ^e	ZIANI		Anas
48 ^e	ALCAIS		Sandra
49 ^e	BORDEY		Florence
50 ^e	AIT BRAHIM	ELAKAD	Latifa

Rang (suite)	Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
51 ^e	VALMY-DHERBOIS		Johanna
52 ^e	TAGLIONE	FERREIRA – TAGLIONE	Juliana
53 ^e	VALEYRIE		Antoine
54 ^e	BABIN		François
55 ^e	JEAN CHARLES		Ketty
56 ^e	ELENGA		Bénédicte
57 ^e	JOURDAIN		Maïlysse
58 ^e	N'SONDÉ	NKELA MAKOUFOUENI	Diakoundila
59 ^e	RANSAY		Hélène
60 ^e	BATCHOM		Laurence
61 ^e	SOUMARÉ	CISSE	Tacko
62 ^e	ILLOUL		Patrick
63 ^e	LUCAS DE PESLOUAN		Gaëtan
64 ^e	NICOLAU		Maxime
65 ^e	BENAOUICHA		Safaa
66 ^e	LEGROS		Marion
67 ^e	DE SMET	DE SMET- PEREIRA ALVES	Andreia
68 ^e	EL AÂNS		Madja
69 ^e	RUFFAULT		Julie
70 ^e	MONEL		Christelle
71 ^e	MANCIOT		Maëlle
72 ^e	SZCZERBA		Éléonore
73 ^e	LOUIS		Célia
74 ^e	NAIGRE		Méline
75 ^e	AROUL	ARI MURUGAN	Fatima
76 ^e	KHALDI		Marwa
77 ^e	MOKHTAR AHDUGA		Fatiha
78 ^e	DIOCHOT		Alicia
79 ^e	DJIBO	YACOUBA	Rahamatou
80 ^e	SOUMARÉ		Halima
81 ^e	DEDJI		Anzehonon
82 ^e	BEN AMOR		Laura
83 ^e	HASSANI		Soilili
84 ^e	BIRBA		Mathieu
85 ^e	MOILIME		Chamssia
86 ^e	AMAR		Yasmine

Fait à Paris, le 24 mars 2021

La Présidente du Jury

Sabine ROUSSELY

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis de signature du cahier des charges de cession d'usage de terrains. — Emprises préfiguration Brunese — Z.A.C. Paris Rive Gauche — Paris 13^e arrondissement.

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et le 24 mars 2021 par M. François HÔTE, adjoint à la cheffe du service de l'Aménagement et de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 4 janvier 2021.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, **uniquement sur rendez-vous**.

Le délai des recours contestant la validité de ce cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210110 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats, titres et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales et à M. Arnaud PUJAL, Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées et à M. Frédéric UHL, Adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion,

à Mme Muriel BOISSIÉRAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence TRAN-LAUFMAN, son adjointe, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence ;

— attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la mission communication et affaires générales, placée sous sa responsabilité.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

Service des ressources humaines :

— Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie MUHL, son adjointe :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines ;

- attribution des aides exceptionnelles ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents des bureaux compétents, placés sous sa responsabilité ;

- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

— Mme Françoise TARDIVON, Cheffe du bureau des rémunérations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie GLAIS, son adjointe :

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues annuellement et/ou mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL, aux Pensions Civiles et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'État et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés et de les réserver aux Pensions Civiles de l'État ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à la caisse des dépôts et consignations et aux Pensions Civiles pour les agents titulaires ;

- état de liquidation des indus agents ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC, la caisse des dépôts et consignations et les Pensions Civiles de l'État ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- mandat de délégation ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- attestation de rémunération relative à l'IRCANTEC pour le calcul de retraite ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par l'Adjointe à la cheffe du bureau et par les agents de la cellule administrative chargés des régularisations de charges sociales, des détachements et des mandats de délégation, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines.

— Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cécile GUYOT, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté de radiation, dont retraite pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de prolongation d'activité ;

- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;

- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;

- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- décisions relatives au cumul d'activités ;

- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

- demande de pension CNRACL et RAFF ;

- contrats de droit privé ;

- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- conventions de mise à disposition de services civiques ;

- conventions d'apprentissage ou convention de stage visant à accueillir des stagiaires étudiants ou scolarisés au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les

agents de la cellule administrative des retraites, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines.

— M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans les mêmes termes, à Mme Christelle ORBAINE et Mme Marie-Christine Domingues, ses adjointes :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- décisions relatives au cumul d'activités ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décisions d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- document d'accord ou de refus d'homologation des périodes de soins et d'arrêts de travail ;
- décisions de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- états de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêtés de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accidents de service ou à maladies professionnelles ;
- demandes d'avis auprès de la commission départementale de réforme ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative chargée de la discipline, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines ;
- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

— Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les mêmes termes, M. Mohand NAIT-MOULOUD et M. Mathieu FEUILLEPIN, ses adjoints :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;
- indemnités pour les surveillants, formateurs, correcteurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;
- habilitation à autoriser des candidats à concourir ou à rejeter les candidatures de candidats aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les adjoints à la Cheffe du bureau, ainsi que les agents de la cellule administrative de la formation et de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, placées sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines ;
- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, dans les mêmes termes, à Mme Marion RAHALI, son adjointe :

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;
- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;
- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité Médical ;
- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité Médical ;
- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle ;
- état de liquidation et signature des bons de commande de la médecine préventive ;
- état de liquidation et signature des bons des prestataires de contrôle ;
- attribution des aides exceptionnelles.

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marion RAHALI, son adjointe :

- attestation de service dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents des cellules administratives du service social du personnel, du pôle actions sociales en faveur du personnel, du secrétariat des médecines et de la cellule handicap, placées sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines ;

- état de liquidation des aides liées au handicap ;
- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

— Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les mêmes termes, M. Clément SIMON et M. Jérôme FOUCHER, ses adjoints :

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel.

— Mme Xana ROUX, Cheffe du bureau du dialogue social :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par l'agent de la cellule administrative en charge des instances, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines.

Service des finances et du contrôle :

— Mme Catherine FRANCLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers placée sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- courriers relatifs au contentieux ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

— M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien THIERRY, à Mme Aurélie CHAMPION CHEVALIER, son adjointe dans les mêmes termes à l'exclusion :

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes.

— Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Marc PETIT, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Liliane IVANOV, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Odile BOUDAILLE, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- autorisations de poursuivre ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS

Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à « ... », en tant qu'Adjoint de M. Philippe NIZARD :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;

- arrêté de règlement de compte ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 40 000 € H.T. ;

- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale.
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

— « ... », en tant que Chef du bureau Innovation et Expertise, « ... », Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs, M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité, Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du bureau Projets et Partenariats :

- engagement de dépenses dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures ou égales à 40 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs ou égaux à 40 000 € H.T.

— M. Olivier MOYSAN, Chef des fonctions support de proximité :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Gérard SIMONEAU, Chef de la régie technique :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'études techniques :

- engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— Mme Catherine PEIGNÉ, Cheffe de la cellule gestion des travaux :

- engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

— Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous sa responsabilité ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

— Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats et adjointe de Mme Fabienne SABOTIER, Mme Christine LUONG, Adjointe de Mme Fabienne SABOTIER et M. Paul OTTAVY, Chef du bureau de l'Approvisionnement et de la Logistique :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes ;
- attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous la responsabilité de la Cheffe du service de la logistique et des achats.

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration :

— M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative de gestion financière, placée sous sa responsabilité ;
- liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

— M. Henri LAURENT, Adjoint au chef du service de la restauration à compétence technique et « ... », Adjointe au chef du service de la restauration à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS, dans les mêmes termes.

Service organisation et informatique :

— M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certification de l'inventaire informatique ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

— Mme Claire LECONTE, Adjointe au chef du service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elian MAJCHRZAK, dans les mêmes termes.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES

— Mme Hélène MARSÀ, Cheffe du service des E.H.P.A.D. :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau du budget annexe des E.H.P.A.D., placée sous sa responsabilité ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MARSA, dans les mêmes termes, à Mme Anne NIGEON, Adjointe à la cheffe du service des E.H.P.A.D., missions qualité des soins et animation du réseau soignant.

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle budgétaire ainsi que par les agents de cellule RH du service Paris Domicile pour le service polyvalent d'aide et de soins à domicile et le service de soins infirmiers à domicile, placés sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, Chef de la mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées et à Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile.

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile.

– Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau des actions d'animation, placé sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service.

– Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Christelle DUMONT, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Djeme KONE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

– En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrizio COLUCCIA, dans les mêmes termes, à M. Philippe GNANADICOM, Adjoint au chef du bureau de l'accueil en résidences.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

– M. Arnaud PUJAL, Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, et Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de la sous-direction.

– M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle ressources et fonctionnement, placé sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents placés sous son autorité.

– Mme Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du bureau des services sociaux :

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents placés sous son autorité.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

– M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son adjointe :

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

— Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Charlotte SCHNEIDER, son adjointe :

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

— Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marine LEFEVRE, son adjointe :

- actes de gestion concernant la fabrique de la solidarité ;
- attestations de toute nature relatives à la fabrique de la solidarité, à l'exception des pièces comptables ;

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e et à Mme Marie CEYSSON, dans les mêmes termes pour l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e :

- actes de gestion courante concernant le Pari des possibles et de l'Épicerie solidaire Crimée ;
- attestations de toute nature relatives à le Pari des possibles, à l'exception des pièces comptables ;
- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement de dépenses et toutes pièces comptable de recettes propres au fonctionnement de l'Épicerie solidaire Crimée et du Pari des possibles, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT et des crédits budgétaires disponibles ainsi que l'engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;
- conventions de formation concernant le Pari des possibles.
- attestation de service fait du Pari des possibles, dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du Pari des possibles, placé sous la responsabilité de Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT ;
- attestation de service fait de l'Épicerie solidaire Crimée, dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de l'Épicerie solidaire Crimée, placée sous la responsabilité de Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT et de Mme Marie CEYSSON.

— Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et, dans les mêmes termes, Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule logistique et patrimoine, ainsi que la cellule budgétaire du bureau des ressources, placée sous sa responsabilité de la cheffe du bureau des ressources et de son adjointe ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel ;
- les conventions de stage ;
- tous actes préparés par le bureau des ressources dans son domaine de compétence.

— M. Farid DOUGDAG, responsable du service local des ressources humaines commun de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VO VAN, son Adjointe :

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement des dépenses et toutes pièces comptables de dépenses et de recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

— attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

— attestations de fin de travaux ;

— attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative et/ou comptable, placée sous sa responsabilité ;

— facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

— engagements relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature - impôts, prestations subrogatoires, APL) ;

— certificat d'hébergement et de domicile ;

— états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

— attribution de prestations sociales aux personnels (la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

— attestation pour les dossiers URSSAF ;

— attestation de perte de salaire pour maladie ;

— convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

— état de rémunération du personnel ;

— états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

— fiches d'immobilisation ;

— bordereaux de remplacement de gardiens ;

— bordereaux de remplacement de médecins ;

— conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

— allocations temporaires d'invalidité ;

— décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

— décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

— état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

— arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;

— autorisations de cumul d'activités accessoires.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, et par ordre de citation, Mme Frédérique MOUCHY, Adjointe ressources et M. Emmanuel BARBIEUX, Cadre de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DELARUE ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5^e et de la résidence-relais « les Cantates » à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice LOISEAU, Adjointe ressources, Mme Laurence KAGABO, Cadre supérieure de santé ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13^e, et, par ordre de citation, Mme Béatrice LOISEAU, Adjointe ressources et Mme Laurence KAGABO, Cadre supérieure de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e, par ordre de citation, Mme Lusaki KASOMPWA, Adjointe ressources et Mme Anne LOZACHMEUR, Adjointe soins, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14^e, et, par ordre de citation, Mme Valérie UHL, Adjointe ressources et Mme Véronique FOUQUOIRE, Cadre supérieur de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

– M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », et, par ordre de citation, Mme Camille ALLAIN LAUNAY, Adjointe ressources et Mme Florence BOUDVILLAIN, Cadre supérieur de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paulo GOMES ;

– Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, et par ordre de citation, M. Nicolas VICENS, Adjoint ressources et M. Augustin MBALA-SAMBA, Adjoint Soins en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SCHUMM ;

– M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19^e et « Belleville » à Paris 20^e, et, par ordre de citation, Mme Sylvie BEUTEAU, Adjointe à compétence administrative, et, M. Dominique FILIPPA, Adjoint soins, en cas d'absence ou d'empêchement M. Vincent WERBROUCK ;

– Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, Mme Béatrice GUIDAL CATHELINIEAU et M. Nicolas BERTRAND, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anissa BENSOUNA ;

– Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, Mme Marcelline EON, Cadre supérieure de santé, et, Mme Céline TAIEB, Adjointe ressources en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée CLAUDE ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, à Mme Marie-Luce AHOUA, Adjointe à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline ARTOIS ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, et, par ordre de citation, M. David COMPAIN, Adjoint à compétence administrative, et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

– Mme Éveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, par ordre de citation, M. Stéphane GEORGES, Adjoint à compétence administrative et Mme Françoise MAJESTE, infirmière coordonnatrice faisant fonction de cadre de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline NOURY ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13^e, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamilia SALAH, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

– Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Bon Accueil » à Paris 18^e, et M. Nicolas VICENS et M. Augustin MBALA-SAMBA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SCHUMM ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante

concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Monique CHALU en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline ARTOIS ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

– Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BENOLIEL.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Dominique BOYER, Directrice du CASVP centre, Mme Claire ROUSSEL, et Mme Virginia HAMELIN, Directrice adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

– Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13, Mme Elodie SANSAS, Directrice adjointe à compétence administrative, Mme Annette FOYENTIN, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Véronique JONARD, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme véronique JOUAN, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Catherine LOUTREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

– Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14, Mme Véronique DAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Catherine BOUJU, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Caroline BREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7, Mme Geneviève LEMAIRE, Directrice Adjointe à compétence sociale, et Mme Sabrina DELESPIERRE, Directrice Adjointe à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17, M. Laurent COSSON, Directeur Adjoint à compétence administrative, M. Didier GUEGUEN, Directeur Adjoint à compétence administrative, M. Philippe RAULT, Directeur Adjoint à compétence sociale, et, Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10, Mme Sandra LEMAITRE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Ghyslaine ESPINAT, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe à compétence sociale, et, Mme Marielle KHERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11, M Glenn TANGUY-LATUILIERE, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12, M. Paul GANELON, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, et M Eric JULUS, Directeur Adjoint à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16, Mme Claude KAST, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Marie-Laure GLAUNEC, Adjointe à la Directrice Adjointe à compétence sociale, M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint à compétence administrative, et Mme Muriel AMELLER, Directrice Adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL ;

— Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18, Mme Amy DIOUM, Directrice Adjointe à compétence administrative, et, M. Arnaud HENRY, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Hélène LE GLAUNEC, Directrice Adjointe à compétence sociale, et, Mme Véronique LAURENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, M. François-Xavier LACAILLE, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Virginie CAYLA, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20, Mme Mathilde CROCHETET, Directrice adjointe à compétence administrative, Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe à compétence sociale, et, Mme Nancy TERRISSE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

— M. Laurent VALADIE, Responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— Mme Béatrice BRAUCKMANN, Responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Françoise FARFARA, Responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty » ;

— M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxembourg (regroupant le CHRS « Le relais des carrières », le CHRS « La poterne des peupliers, le CHU « Baudricourt », le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons », le service des appartements relais et la maison relais), et, dans les mêmes termes, Mme Amel BELAID, Directrice adjointe, Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe, Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice adjointe ainsi que M. Michel SIMONOT ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, Mme Marie CEYSSON, Directrice adjointe des pôles, M. Julien CONSALVI, Mme, Mme Fabienne AUDRAN, Mme Corinne HENON, Directrice adjointe par intérim, M. Samir BOUKHALFI et Mme Aline MARTINEZ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT ;

— Mme Marie LAFONT Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe, Mme Fabienne AUDRAN, responsable de l'accompagnement des résidents :

- contrats d'engagement des bénéficiaires ayant accès à l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e.

— Mme Sasha RIFFARD, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Sandra JURADO-MARIAGE, Directrice Adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sasha RIFFARD ;

— M. Jean-François DAVAL, Responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » et « Belleville », et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e, Mme Sophie GRIMAUULT, Mme Taouis HIDOUCHE, Mme Alexandra MARRIAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DAVAL ;

— M. Christophe DALOUCHE, responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

Art. 5. — L'arrêté n° 200439 du 5 janvier 2021 modifié, portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Jeanne SEBAN

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du bureau de la formation.

Contact : Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences.

Tél. : 01 42 76 60 76.

Email : celine.lambert@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 58200.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Économies Solidaires et Circulaires (BESCO).

Poste : Chef-fe de projet « expérimentation-s territoriale-s contre le chômage de longue durée » et innovation-s pour l'emploi.

Contact : Patrick TRANNOY.

Tél. : 01 71 19 21 07.

Référence : AP 57971.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale du 20^e arrondissement.

Poste : Adjoint-e au chef de division, chargé-e des Ressources Humaines (RH).

Contact : Etienne ZEISBERG.

Tél. : 01 72 63 43 12.

Références : AT 57972 / AP 57973.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).

Poste : Chargé-e du pilotage de la cellule centres de vaccination à la Sous-Direction de la Santé.

Contact : Elisabeth HAUSHERR.

Tél. : 01 43 47 74 00.

Références : AT 58040 / AP 58041.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).

Poste : Chargé-e du pilotage de la cellule centres de vaccination à la Sous-Direction de la Santé.

Contact : Elisabeth HAUSHERR.

Tél. : 01 43 47 74 00.

Référence : AT 58142 / AP 58143.

Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Ressources Humaines (SRH), Sous-direction des Ressources et des Méthodes (SDRM).

Poste : Chef-fe du Bureau de l'expertise et de la gestion des ressources humaines.

Contact : Françoise Fleurant ANGBA

Tél. : 01 42 76 74 05.

Référence : AT 56241.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Économies Solidaires et Circulaires (BESC).

Poste : Responsable du pôle de l'insertion par l'activité économique.

Contact : Patrick TRANNOY.

Tél. : 01 71 19 21 07.

Référence : AT 57968.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du patrimoine et de l'histoire.

Poste : Chargé-e de mission, responsable du mécénat et des partenariats.

Contact : Pierre-Henry COLOMBIER.

Tél. : 06 63 13 56 04.

Référence : AT 58149.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service de la Relation Usager-ère (SRU).

Poste : Chef-fe de projet Qualité au sein du Pôle Accompagnement et Qualité — Service de la Relation Usager-ère.

Contact : Anne TOULMONDE.

Tél. : 01 42 76 64 79.

Référence : AT 58165.

2^e poste :

Service : Mairie du 16^e Arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services en charge de l'Espace Public (DGAEP).

Contact : Patricia RIVAYRAND.

Tél. : 01 40 72 16 50.

Référence : AT 58186.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Pilotage, Innovation, Méthodes (SePIM).

Poste : Chargé-e de mission communication.

Contact : Alain FLUMIAN.

Tél. : 01 43 47 81 41.

Référence : AT 58175.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle événementiel.

Poste : Chargé-e de mission événementiel.

Contact : Marie-Amélie KELLER.

Tél. : 01 42 76 89 63.

Référence : AT 58205.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Directeur-riche Général-e Adjoint-e des services en charge de l'Espace Public (DGAEP).

Service : Mairie du 16^e arrondissement.

Contact : Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement.

Tél. : 01 40 72 16 50.

Email : patricia.rivayrand@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58202.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de Médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Postes : Chirurgien-dentiste de centre de santé Tisserand.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé, Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé, Centre de santé médical et dentaire TISSERAND, 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contacts :

— Docteur Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

— Mme Valérie MARIE-LUCE.

Email : valerie.marie-luce@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de postes peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 58184.

Postes à pourvoir : Dès que possible.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue — clinicien (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien, 1, rue de la Barre, 95880 Enghien Les Bains

Contact : Mme SEROUART Magali, Directrice.

Tél. : 01 30 10 92 20.

Email : magali.serouart@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir : Dès que possible.

Référence : 58194.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : assistant-e socio-éducatif-ve.

Spécialité : Assistant Social (AS) ou Éducateur Spécialisé (ES).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — DASES — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI) — Secteur Éducatif des Jeunes Majeurs (SEJM), 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contacts :

Mme KALBFUSS Sophie ou Mme TOURNAIRE Isabelle.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} avril 2021.

Référence : 58209.

2^e poste :

Intitulé du poste : assistant-e socio-éducatif-ve.

Spécialité : Conseiller en Économie Sociale et Familiale (CESF).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — DASES — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI) — Secteur Éducatif des Jeunes Majeurs (SEJM), 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contacts :

Mme KALBFUSS Sophie ou Mme TOURNAIRE Isabelle.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} avril 2021.

Référence : 58210.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Responsable Territorial-e (RT) SUD / Arrondissements : Paris Centre, 5, 12 et 13.

Service : SDS/ Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS).

Contacts : Agnès LEFRANC, Chef du SPSE / Nohal ELISSA, Cheffe du DFAS.

Tél. : 01 44 97 87 53 / 01 71 28 75 19.

Emails : agnes.lefranc@paris.fr / nohal-elissa@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58188.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef-fe de la brigade Centre.

Service : Section de Maintenance de l'Espace Public — Brigade Centre.

Contact : Nicolas CLERMONTTE, Chef de la Section de la maintenance de l'espace public.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : nicolas.clermontte@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57641.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable Territorial-e (RT) SUD / Arrondissements : Paris centre, 5, 12 et 13.

Service : SDS/ Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS).

Contacts : Agnès LEFRANC, Chef du SPSE / Nohal ELISSA, Cheffe du DFAS.

Tél. : 01 44 97 87 53 / 01 71 28 75 19.

Emails : agnes.lefranc@paris.fr / nohal-elissa@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58190.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne supérieur-e de Laboratoire.

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Laboratoire des Microorganismes et Allergènes (LMA).

Contacts : Damien CARLIER / Françoise ENKIRI / Geneviève MOUSSY.

Tél. : 01 44 97 88 02 / 01 44 97 87 78 / 01 44 97 88 00.
 Emails : damien.carlier@paris.fr / françoise.enkiri@paris.fr.
 Référence : Intranet TS n° 58185.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Chef du Département Etudes et Projets Numériques catégorie A (F/H) — Corps des Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale. Il met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature qu'il délivre aux bénéficiaires désignés dans le règlement municipal relative à l'aide sociale facultative adopté par le Conseil de Paris. En outre, le CASVP gère et peut créer des établissements ou services à caractère social ou médico-social. Le CASVP compte 6 100 agents repartis sur plus de 280 établissements au service des usagers. Le volume d'activité peut se résumer en quelques chiffres :

- 1 250 000 personnes par an accueillies dans les centres d'action sociale ;
- 3,6 millions de repas servis ;
- 183 millions d'euros d'aides et allocations.

Présentation du service organisation et informatique :

Le Service Organisation & Informatique (SOI) est rattaché à la Sous-Direction des Moyens (SDM) et rassemble 66 personnes réparties sur 3 départements et une cellule administrative.

Il a en charge la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du CASVP. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le SOI comprend 66 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- département Etudes et Projets Numériques ;
- département Production et Maintenance ;
- département Service aux Utilisateurs ;
- cellule administrative ;
- missions Sécurité SI et Politique de Gestion des Données.

Environnement technique et applicatif du service organisation et informatique :

Le parc applicatif est actuellement composé d'une centaine d'applications dont plusieurs doivent être modernisées et repensées dans une logique d'urbanisation. Pour accompagner cette transformation, le CASVP a engagé un nouveau schéma Directeur SI pour la période 2019-2023. Un rapprochement du CASVP et de la DASES (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) est en cours en vue d'unifier la gestion de l'Usager Social Parisien. Ce rapprochement induisant un SI Social unifié nécessite la mise en cohérence du Schéma Directeur SI CASVP avec le Plan de Transformation Numérique de la Ville de Paris.

Concernant l'infrastructure, le CASVP dispose d'un environnement essentiellement Microsoft composé de 4500 postes en cours de migration sous Windows 10 et de 350 serveurs dans une architecture hyperconvergée Nutanix.

Les départements Etudes et Projets Numériques mènent les projets informatiques de l'établissement.

Définition Métier :

Au sein du SOI, le-la chef-fe de département Etudes et Projets Numériques pilote l'activité des projets informatiques. Il-elle est chargé-e de superviser et coordonner les projets informatiques de leur conception à leur démarrage et transfert en Maintien en Condition Opérationnelle.

Le-la Chef-fe de ce département est rattaché-e au chef de service. Il-elle représente le service, participe à des réunions de coordination avec des acteurs internes et externes au SOI, supervise et encadre une équipe de 8 chefs de projet.

Il-elle contribue à la préparation et participe :

- au Comité de Pilotage SDSI du CASVP, instance qui valide les priorités d'engagement des projets informatiques ;
- au Comité de Suivi DATA, instance qui rend les arbitrages et suit les projets DATA/RGPD/Référentiels et est informé des autres projets en cours ;
- au Comité de Pilotage Urbanisation du SI Social, instance qui rend les arbitrages et suit les projets des SI de la sphère social, ce Comité est co-construit par le CASVP et la DASES.

Activités principales :

- élabore la stratégie et la vision cible du SI, en lien avec le chef de service ;
- pilote le portefeuille de projets présents au Schéma Directeur SI du CASVP ;
- définit et est garant du cadre méthodologique de projets et son appropriation par les différents acteurs du CASVP (MOA et MOE) ;
- anime et encadre l'équipe de 8 chefs de projets internes ainsi que les prestataires externes ;
- gère le budget du département ;
- participe à la conception et suit les procédures d'achat ;
- gère les relations avec les fournisseurs, les prestataires et les experts techniques ;
- définit et fait appliquer par les équipes les normes, méthodes et procédures en vue de garantir la qualité des phases d'études, de réalisation, de mise en production et de transfert en Maintien en Condition Opérationnelle ;
- s'assure de la qualité des livrables ;
- définit et gère le plan de formation de l'équipe interne ;
- garantit la coordination des projets du SDSI CASVP avec les projets du Plan de Transformation Numérique de la Ville de Paris.

Autres activités :

- contribue aux réunions de Sous-Direction et COPIL SDSI ;
- organise et effectue une veille des solutions technologiques du marché ;
- assure le reporting régulier de l'activité de l'équipe auprès du chef de service et de son adjointe.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Compréhension des enjeux métiers ;
- N° 2 : Connaître les normes et méthodologies des projets informatiques ;
- N° 3 : Connaître les systèmes d'informations ;
- N° 4 : Connaître les principes de gestion budgétaire, retour sur investissement ;
- N° 5 : Gestion du plan de charge et des contraintes internes et externes.

Savoir-faire :

- N° 1 : Encadrement et animation d'équipe ;
- N° 2 : Collecter et analyser les besoins des métiers ;
- N° 3 : Analyser un cahier des charges fonctionnel ;

- N° 4 : Piloter et contrôler les prestataires externes ;
- N° 5 : Rédiger des dossiers d'études technico-fonctionnelles.

Savoir être :

- N° 1 : Capacité d'analyse et de synthèse ;
- N° 2 : Être force de proposition ;
- N° 3 : Sens de la communication, écoute.

Outils de travail et moyens techniques :

- logiciels bureautiques (messagerie, traitement de texte, tableau, et logiciel de présentation) ;
- applications métiers et logiciels spécifiques (planification, diagramme et synoptique) ;
- ordinateur portable et Smartphone professionnels.

Informations complémentaires :

- le poste est soumis aux astreintes du SOI.

Localisation :

- localisation dans le centre de Paris (39, rue Crozatier, à Paris 12^e) ;
- télétravail possible dans la limite de 2 jours par semaine.

Contacts :

Les personnes intéressé-e-s par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à :

- M. Elian MAJCHRZAK, Chef du Service Organisation et Informatique.

Email : elian.majchrzak@paris.fr.

- ou Claire LECONTE, Adjointe au Chef du Service Organisation et Informatique.

Email : claire.leconte@paris.fr.

E.I.V.P. École des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de chargé de développement Formation continue (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11).

Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Elle est, depuis le 1^{er} janvier 2020, établissement-composante de l'Université Gustave Eiffel. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : Chargé-e de développement formation continue.

Nature de l'emploi : emploi de droit public de catégorie A, à temps complet. Ouvert également en catégorie B.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité de la Responsable du service de la formation continue.

Interlocuteurs : Service de la formation continue, équipes de direction et administrative de l'École, enseignants, réseau des « anciens », prescripteurs et financeurs de la formation continue, employeurs, partenaires de l'École.

Missions :

Volet commercial :

- commercialiser l'offre de formation continue de l'E.I.V.P. et contribuer au recrutement des étudiant-es ;
- construire et travailler une base de prospects ;
- assurer la prospection auprès des entreprises afin de développer l'offre de formation ;
- organiser des événements promotionnels ;
- gérer le volet logistique et commercial de l'Université d'été, colloque annuel de l'E.I.V.P.

Volet administratif :

- gérer le suivi administratif des formations ;
- organiser la mise en œuvre des actions de formation en lien avec la Responsable du service de la formation continue et les services administratifs ;
- assurer la coordination des dossiers individuels des stagiaires et veiller à leur actualisation.

Les missions s'exercent en étroite collaboration avec la Responsable du service formation continue.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée :

NIVEAU Bac+3/Bac +5.

Une expérience de commercial dans le domaine de la formation est souhaitée, de préférence au sein d'un organisme de formation. Une connaissance de l'enseignement supérieur serait appréciée.

Aptitudes requises :

- maîtrise des techniques de vente, de négociation ;
- capacités commerciales et d'animation transversale ;
- polyvalence dans le traitement des tâches administratives ;
- rigueur, réactivité, qualités rédactionnelles.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@e.i.v.p.-paris.fr.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : mars 2021.

Poste à pourvoir à compter du : immédiatement.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA